

ECOLE OBLIGATOIRE

Brochure
d'information
aux parents

2021
2022

www.eocf.ch

Bienvenue à l'Ecole obligatoire de La Chaux-de-Fonds (EOCF)

Madame, Monsieur,
Chers parents,

La direction de l'Ecole obligatoire édite cette brochure d'information à votre intention afin de vous accompagner au cours de cette année scolaire. Nous souhaitons ainsi renforcer les liens école-famille.

Vous y trouverez de nombreux renseignements liés à l'organisation et au fonctionnement de l'école ainsi que les nouveautés suivantes :

- Informations COVID
- Description des prestations du Service socio-éducatif
- Plateforme PRONOTE
- Représentation des parents d'élèves (parents délégués)
- Règles relatives au comportement à l'éducation physique (EPH)
- Activités extrascolaires obligatoires aux cycles 1 et 2
- Modification des moyennes permettant l'accès aux branches à niveau (8^e à 11^e)

Nous vous recommandons une lecture attentive de cette brochure et vous remercions de la garder précieusement durant toute l'année scolaire. Elle est également disponible sur le site de l'Ecole, www.eocf.ch.

Tout en restant à votre disposition pour un complément d'information et en souhaitant à votre enfant une année scolaire enrichissante et constructive, veuillez recevoir, Madame, Monsieur, Chers parents, nos meilleures salutations.

Pascal Cosandier
Directeur du secteur Nord



Fabrice Demarle
Directeur du secteur Ouest



Alain Fournier
Directeur du secteur Sud





Sous réserve de décisions d'isolement ou de mise en quarantaine, les élèves sont tenus de venir à l'école selon leur horaire. En cas d'absence, un certificat médical est exigé.

Les adultes et les enfants présentant des symptômes de COVID-19 ne sont pas admis à l'école :

- affection aiguë des voies respiratoires : toux, maux de gorge, souffle court

et/ou

- fièvre sans autre cause (plus de 38,5°)

et/ou

- perte de l'odorat ou du goût

En cas de rhume isolé, les élèves peuvent normalement se rendre à l'école. Ils suivent les recommandations du service de la Santé publique : www.ne.ch/coronavirus.

Lorsque l'élève ou le parent d'élève obtient un résultat positif en utilisant un autotest, l'élève ne vient pas en classe dans l'attente de la confirmation du résultat par un test PCR.

La direction publie régulièrement des informations pratiques sur PRONOTE. Les communications les plus récentes en rapport avec les décisions de la Santé publique et du Service de l'enseignement obligatoire (SEO) se trouvent dans les messages envoyés par PRONOTE et sur notre site www.eocf.ch > [Actualités](#). Lorsque l'évolution de la situation sanitaire se fait rapide, il est attendu des parents qu'ils consultent ces informations tous les jours.

Consultez régulièrement les informations sur :

Site internet de l'EOCF - www.eocf.ch > [Actualités](#)

Service de la santé publique du canton de Neuchâtel - www.ne.ch/coronavirus

Office fédéral de la santé publique - www.ofsp-coronavirus.ch / www.bag.admin.ch/nouveau-coronavirus

Table des matières

1. Rentrée, calendrier et organisation scolaires	5
1.1. Rentrée des classes 16 août 2021	5
1.2. Attribution des élèves dans les classes	6
1.3. Codification des classes et groupes au cycle 3	6
1.4. Vacances scolaires 2021-2022	7
1.5. Dates importantes avec modification des horaires	7
1.6. Organisation scolaire	8
1.7. Intégration des élèves	9
2. Direction, administration et encadrement socio-éducatif	10
2.1. Secteur Nord	10
2.2. Secteur Ouest	11
2.3. Secteur Sud	12
2.4. Administration générale	13
2.5. Autorités scolaires	13
2.6. Encadrement socio-éducatif	14
3. Contacts utiles	19
3.1. Office cantonale d'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP)	19
3.2. Centre de santé scolaire	19
3.3. Service de la jeunesse	22
3.4. Autres contacts et liens utiles	22
4. Foyer d'accueil et structures parascolaires	23
4.1. Structures d'accueil parascolaires communales (1 ^{re} -8 ^e) et Tables de midi	23
4.2. Foyer de l'Ecolier 3 ^e à 7 ^e années	23
4.3. Foyer d'accueil 8 ^e à 11 ^e années	24
4.4. Accueil familial de jour	24
5. Collaboration école famille	25
5.1. Contact entre l'école et les parents	25
5.2. Réunions de parents	25
5.3. Entretien d'évaluation de 1 ^{re} à 7 ^e	25
5.4. Plateforme PRONOTE	25
5.5. Parents délégués : participation des parents à la vie scolaire	26
5.6. Association des parents des montagnes	26
6. Règlement de discipline	27
7. Plan général des écoles de la ville	30
8. Règlements de collèges	32
9. Règles relatives à la bonne marche de l'école	33

10. Directives pour les absences, congés et dispenses	35
10.1. Formulaire de demande	40
10.2. Sports – Arts – Études (SAE)	40
11. Transport d'élèves par voiture privée	41
12. Déplacements des élèves	42
12.1. Déplacements durant le temps scolaire	42
12.2. Sécurité des élèves aux abords des collèges	42
12.3. Les trottoirs continus	44
12.4. Les zones 30 km/h	44
13. Activités extrascolaires et coûts indicatifs	45
14. Promotion d'une alimentation saine	46
15. Prévention et éducation aux médias	47
16. Charte RPN pour l'informatique	49
17. Horaires	50
17.1. Horaire 1 ^{re} (16 périodes élèves) ville et Les Planchettes	50
17.2. Horaire 2 ^e (20 périodes élèves) ville et Les Planchettes	50
17.3. Horaire 3 ^e et 4 ^e années (27 périodes élèves) ville et Les Planchettes	51
17.4. Horaire 5 ^e (28 périodes/élèves) ville et Les Planchettes et 6 ^e années	51
17.5. Horaire 7 ^e (31 périodes/élèves)	52
17.6. Horaire 8 ^e (33 périodes/élèves)	52
17.7. Horaire de 1FR La Sagne	53
17.8. Horaire de 2FR La Sagne	53
17.9. Horaire de 3 à 7 La Sagne	54
17.10. Horaire de 1 FR Les Ponts-de-Martel	54
17.11. Horaire de 2 FR Les Ponts-de-Martel	55
17.12. Horaire de 3 à 11 Les Ponts-de-Martel	55
17.13. Horaires au cycle 3 (9 ^e , 10 ^e et 11 ^e années)	56
17.14. Branches	56
18. Spécificités du cycle 3	57
18.1. Absences aux travaux écrits et évaluation	57
18.2. Frais liés au cours d'économie familiale, 11 ^e année	57
18.3. Règlement d'utilisation des casiers	58
18.4. Structure du cycle 3	58
18.5. Stages en entreprise	61
19. Conditions d'accès aux formations post-obligatoires	61

1. Rentrée, calendrier et organisation scolaires

1.1. Rentrée des classes 16 août 2021

Cycle 1		
1 ^{re} année		10h30 à 11h15
2 ^e année		09h30 à 10h15
3 ^e année		09h00 à 11h45
4 ^e année		09h00 à 11h45
Classes FS (formation spécialisée)		09h00 à 11h45
En 1 ^{re} et 2 ^e années, les enfants viennent accompagnés d'un adulte		
Cycle 2		
5 ^e à 8 ^e années		09h00 à 11h45
Classes FS (formation spécialisée)		09h00 à 11h45
Classe d'accueil		09h00 à 11h45
Les élèves de 7 ^e du collège Numa-Droz ont rendez-vous à l'aula du bâtiment 6		
Cycle 3		
9 ^e à 10 ^e années		09h00 à 11h45
11 ^e année		10h00 à 11h45
Classe d'accueil		10h00 à 11h45
Collège du Crêt-du Locle		
1 ^{re} à 2 ^e années		09h00 à 10h30
3 ^e à 6 ^e années		09h00 à 11h45
Collège des Ponts-de-Martel		
1 ^{re} année		10h00 à 11h00
2 ^e année		09h00 à 10h00
3 ^e à 8 ^e années		08h15 à 11h40
9 ^e à 11 ^e années		08h15 à 11h00
Collège de La Sagne		
1 ^{re} année		10h00 à 11h00
2 ^e année		09h00 à 10h00
3 ^e à 7 ^e années		09h00 à 11h00
Collège des Planchettes		
1 ^{re} et 2 ^e années		09h15 à 11h30
3 ^e à 5 ^e années		08h45 à 11h30

Attention

Les leçons se poursuivent dès le lundi après-midi selon l'horaire de la classe et se terminent à 15h15 sauf pour les collèges de La Sagne et des Ponts-de-Martel qui ont l'horaire normal le lundi de la rentrée.

Le mardi 17 août, les cours se terminent à 15h15 pour les élèves de La Sagne des Ponts-de-Martel en raison de la séance de rentrée du corps enseignant.

Les horaires cadre des élèves sont donnés à titre indicatif dans la présente brochure. L'horaire de chaque élève est à disposition de fin juillet à fin septembre sur le site www.eocf.ch (cycles 1 et 2 uniquement).

Pour le cycle 3, un horaire individuel est distribué à la rentrée. Les horaires des 3 cycles sont définitifs dès la 3^e semaine.

1.2. Attribution des élèves dans les classes

Les éventuelles demandes de changement de classes suite à des erreurs de l'Ecole doivent être formulées **par écrit** à la direction générale à EOCF.admin@ne.ch ou Serre 14, 2300 La Chaux-de-Fonds. Il y sera répondu durant la semaine **du 09 au 13 août 2021**. **Il est inutile de téléphoner**. Par ailleurs, les bureaux de la direction générale sont fermés au public.

L'attribution et le collège pour les élèves de 1^{re} à 8^e sont indiqués dans le bulletin scolaire. Pour les élèves de 9^e à 11^e, se référer au chapitre suivant.

N° de salles de classe

Ces numéros seront indiqués sur les portes des collèges durant la semaine qui précède la rentrée.

1.3. Codification des classes et groupes au cycle 3

Chaque CLASSE est identifiée par un code qui commence par un CHIFFRE et les compléments suivants : FR pour les classes de formation régulière / TE pour les classes terminales / 9, 10, 11 pour indiquer l'année.

Les COLLÈGES se distinguent par les chiffres qui suivent FR ou TE

11* : Numa-Droz

16* : Ponts-de-Martel

21* : Forges

31* : Crêtets

32* : Bellevue

Exemples

9FR112 : classe de 9^e formation régulière à Numa-Droz

10TE211 : classe de 10^e terminale aux Forges

11FR161 : classe de 11^e formation régulière aux Ponts-de-Martel

11FR313 : classe de 11^e formation régulière aux Crêtets

11TE322 : classe de 11^e terminale à Bellevue

Chaque GROUPE DE NIVEAU est identifié par un code qui commence par trois lettres (abréviation des disciplines) et les compléments suivants :

9, 10, 11 pour indiquer l'année

A, B, C pour distinguer les groupes suivis de 1 ou 2 pour le niveau 1 ou 2

a, b pour distinguer les demi-groupes

Exemples

ANG10A1 : anglais 10^e groupe A niveau 1

ALL9C2b : allemand 9^e groupe C niveau 2 demi-groupe b

SCN11B1a : sciences de la nature 11^e groupe B niveau 1 demi-groupe a

FRA9D2 : français 9^e groupe D niveau 2

MAT11E1 : math 11^e groupe E niveau 1

Il est à préciser qu'en 9^e année, les titulaires sont des titulaires de classes et qu'en 10^e et 11^e années, les titulaires sont des titulaires de groupes.

1.4. Vacances scolaires 2021-2022

Jeûne Fédéral	2021	Lundi 20 septembre 2021
Automne		Du lundi 4 octobre au vendredi 15 octobre 2021 <i>Rentrée</i> : lundi 18 octobre 2021
Hiver	2022	Du vendredi 24 décembre 2021 au vendredi 7 janvier 2022 <i>Rentrée</i> : lundi 10 janvier 2022
Vacances du 1 ^{er} mars		Du lundi 28 février au vendredi 4 mars 2022 <i>Rentrée</i> : lundi 7 mars 2022
Printemps (Pâques : 17 avril)		Du lundi 11 avril au vendredi 22 avril 2022 <i>Rentrée</i> : lundi 25 avril 2022
1 ^{er} mai		Dimanche 1 ^{er} mai 2022
Ascension		Jeudi 26 mai et vendredi 27 mai 2022
Lundi de Pentecôte		Lundi 6 juin 2022
Été		Du lundi 4 juillet au vendredi 12 août 2022 <i>Rentrée</i> : lundi 15 août 2022

Retrouvez les dates des vacances des prochaines années sur www.eocf.ch > [Calendrier scolaire et horaires des classes](#).

1.5. Dates importantes avec modification des horaires

Journée pédagogique / mercredi 29 septembre 2021

Le personnel enseignant est tenu d'y participer et il n'y aura donc pas de cours. Une prise en charge des élèves devra être organisée par les familles. Pour les parents des élèves de 1^{re} à 6^e années **sans solution de garde**, une prise en charge sera proposée par l'école.

Formation continue obligatoire des enseignant-es organisée par le SEO avec la HEP

- mardi 19 octobre 2021 après-midi
- lundi 6 décembre 2021 après-midi
- vendredi 29 avril 2022 le matin (information mise à jour le 29.10.2021)

Une prise en charge des élèves devra être organisée par les familles. Pour les parents des élèves de 1^{re} à 6^e années sans solution de garde, une prise en charge sera proposée par l'école.

Journée syndicale / mercredi 3 novembre 2021

Le personnel enseignant qui y participe ne donnera pas ses cours et une prise en charge des élèves devra être organisée par les familles. Pour les parents des élèves de 1^{re} à 6^e années **sans solution de garde**, une prise en charge sera organisée par l'école.

Cortège des promotions pour La Chaux-de-Fonds / samedi 25 juin 2022 Tous les élèves de 1^{re} à 6^e années participent au défilé.

Cortège des promotions des Ponts-de-Martel / samedi 2 juillet 2022

Tous les élèves de 1^{re} à 7^e années participent au défilé.



1.6. Organisation scolaire

La scolarité obligatoire neuchâteloise dure 11 ans et est répartie sur trois cycles. Elle se compose du degré primaire (1 à 8 – cycles 1 et 2) et du degré secondaire I (9 à 11 – cycle 3).

Cycle 1 (années 1 à 4)

Le cycle 1 comprend les 4 premières années de scolarité. L'enseignement a pour mission d'assurer une transition harmonieuse entre la famille et l'école et contribue à l'éducation et à l'épanouissement de l'enfant par le développement de ses facultés, de ses goûts et de son sens des responsabilités.

Durant ces 4 années, l'école apporte aux enfants les connaissances de base nécessaires à la poursuite de leur scolarité et favorise leur intégration à la vie sociale.

Cycle 2 (années 5 à 8)

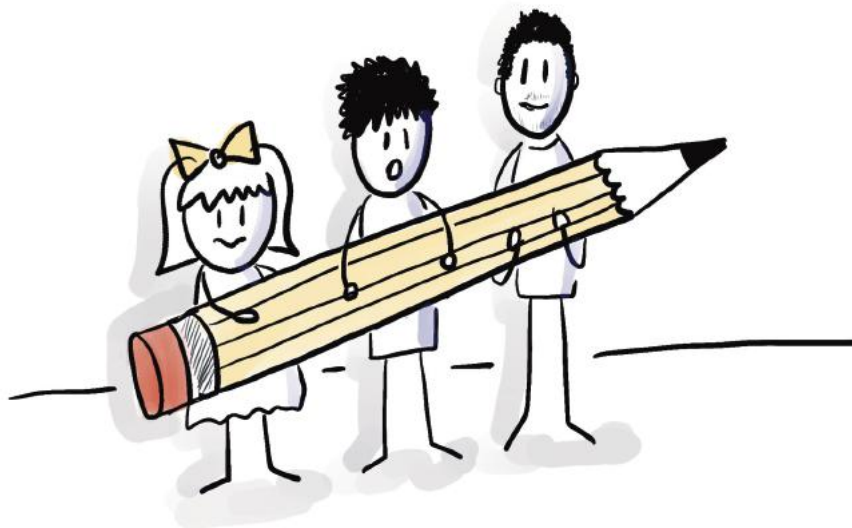
Le cycle 2 comprend les années 5 à 8 de la scolarité obligatoire. L'enseignement vise la construction de connaissances, l'acquisition de compétences et la transmission de valeurs sociales.

Chaque élève apprend l'allemand dès la 5^e et l'anglais dès la 7^e.

Cycle 3 (années 9 à 11)

Le cycle 3 désigne les trois dernières années de l'école obligatoire. L'enseignement vise à ce que chaque élève puisse mettre en évidence ses compétences, notamment afin de mieux s'orienter vers les formations postobligatoires. L'élève continue à s'initier à la complexité du monde, à la recherche et au traitement d'informations variées, à la construction d'argumentations ou encore à la prévention et à la santé. Les années 9 à 11 sont conformes au système HarmoS, composé d'une filière unique, appelée "formation régulière", avec la mise en place de groupes à niveaux.

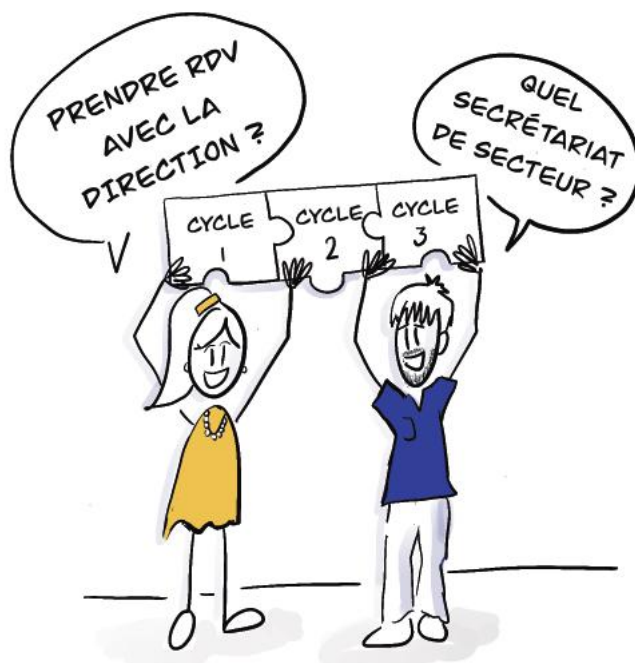
Pour les élèves en difficulté, une formation spécialisée (FS/TE) peut être proposée.



1.7. Intégration des élèves

Les enfants qui auront 4 ans révolus au 31 juillet 2021 entreront en 1^{re} année le 16 août.

Scolarité obligatoire		
Cycle 1	1 ^{re} année	élèves nés du 1 ^{er} août 2016 au 31 juillet 2017
	2 ^e année	élèves nés du 1 ^{er} août 2015 au 31 juillet 2016
	3 ^e année	élèves nés du 1 ^{er} août 2014 au 31 juillet 2015
	4 ^e année	élèves nés du 1 ^{er} août 2013 au 31 juillet 2014
Cycle 2	5 ^e année	élèves nés du 1 ^{er} août 2012 au 31 juillet 2013
	6 ^e année	élèves nés du 1 ^{er} août 2011 au 31 juillet 2012
	7 ^e année	élèves nés du 1 ^{er} août 2010 au 31 juillet 2011
	8 ^e année	élèves nés du 1 ^{er} août 2009 au 31 juillet 2010
Cycle 3	9 ^e année	élèves nés du 1 ^{er} août 2008 au 31 juillet 2009
	10 ^e année	élèves nés du 1 ^{er} août 2007 au 31 juillet 2008
	11 ^e année	élèves nés du 1 ^{er} septembre 2006 au 31 juillet 2007



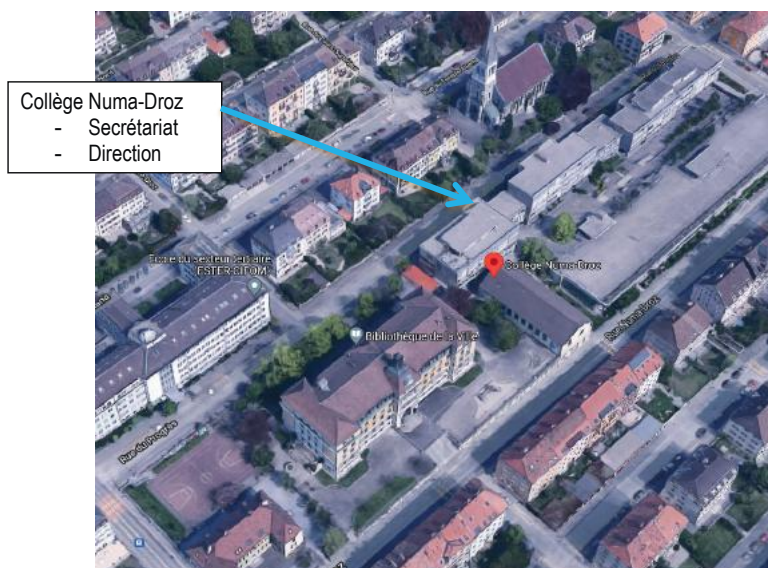
2. Direction, administration et encadrement socio-éducatif

2.1. Secteur Nord

Collèges et sites d'enseignement cycle 1 - 2 - 3		
Charrière	Jardinière 23	Terreaux 8
Citadelle	Les Planchettes	Marronniers
Doubs 34	Les Ponts-de-Martel	Numa-Droz
Dr-de-Quervain 8	La Sagne	

Contact	Coordonnées	Horaire d'ouverture
Secrétariat	Collège Numa-Droz Progrès 29 2300 La Chaux-de-Fonds 032 967 69 11 eocf.nord@ne.ch	Du lundi au vendredi 07h20-12h00 / 13h30-16h30 Mercredi après-midi, fermé Vendredi fermeture à 16h00

Equipe de direction		
Pascal Cosandier	Directeur de secteur	y compris Les Planchettes La Sagne et Les Ponts-de-Martel
Sarah Diaz	Directrice adjointe du cycle 1	y compris Les Planchettes, La Sagne et Les Ponts-de-Martel
Olivier Miserez	Directeur adjoint du cycle 2	
Mario Moreira	Directeur adjoint du cycle 3	y compris Les Ponts-de-Martel



Collège de La Sagne	2314 La Sagne En cas de non-réponse : secrétariat de Numa-Droz 032 967 69 11	032 931 00 23
Collège des Ponts-de-Martel	Rue du Collège 3 2316 Les Ponts-de-Martel En cas de non-réponse : secrétariat de Numa-Droz 032 967 69 11	032 937 16 88

2.2. Secteur Ouest

Collèges et sites d'enseignement cycle 1 - 2 - 3

Cernil-Antoine	Crêt-du-Loche	Forges
Charles-Naine 42	Doubs 151	Ouest
Cheminots 23	Endroits	Temple-Allemand 111
Cap Martin		

Contact	Coordonnées	Horaire d'ouverture
Secrétariat	Collège des Forges Avenue des Forges 16 2300 La Chaux-de-Fonds 032 967 69 51 eocf.ouest@ne.ch	Du lundi au vendredi 07h20-12h00 / 13h30-16h30 Mercredi après-midi, fermé Vendredi fermeture à 16h00

Equipe de direction

Fabrice Demarle	Directeur de secteur	
Mélanie Robert-Voirol	Directrice adjointe du cycle 1	y compris Le Crêt-du-Loche
Murielle Perret-Gentil	Directrice adjointe du cycle 2	
Alexandre Augsburgers	Directeur adjoint du cycle 3	



2.3. Secteur Sud

Collèges et sites d'enseignement cycle 1 - 2 - 3

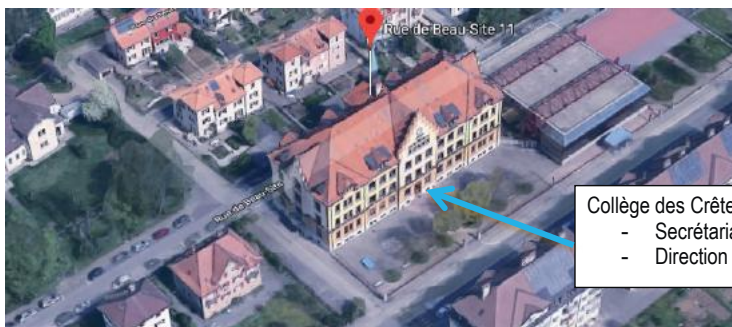
Bellevue	Ferme Gallet	Promenade
Croix-Fédérale 36-36a	Foulets	
Crêtets	Gentianes	

Contact	Coordonnées	Horaire d'ouverture
Secrétariat de Bellevue	Collège de Bellevue Docteur-Kern 14 2300 La Chaux-de-Fonds 032 967 69 91 eocf.sud@ne.ch	Du lundi au vendredi 07h20-12h00 / 13h30-16h30 Mercredi après-midi, fermé Vendredi fermeture à 16h00

Collège de Bellevue (N1)
- Secrétariat
- Direction



Contact	Coordonnées	Horaire d'ouverture
Secrétariat des Crêtets	Collège des Crêtets Beau-Site 11 2300 La Chaux-de-Fonds 032 967 60 61 eocf.sud@ne.ch	Du lundi au vendredi 07h20-12h00 / 13h30-16h30 Mercredi après-midi, fermé Vendredi fermeture à 16h00



Collège des Crêtets
- Secrétariat
- Direction

Equipe de direction		
Alain Fournier	Directeur de secteur	
Camille Ruprecht	Directrice adjointe du cycle 1	
Julien Vermot	Directeur adjoint du cycle 2	y compris La Sagne et Les Ponts-de-Martel
Kim Sansonnens	Directeur adjoint du cycle 3	

2.4. Administration générale

Giacomo Laini	Directeur administratif (jusqu'au 30 novembre 2021)
Stéphane De Giorgi	Administrateur
Gaëlle Poggiali	Responsable secteur finances et administration (dès septembre 2021)
Fabrice Cosandier	Responsable secteur logistique
Sébastien Monnier	Responsable secteur comptabilité / personnel

L'administration générale de l'Ecole obligatoire de La Chaux-de-Fonds ne reçoit que sur rendez-vous. Une permanence téléphonique est à votre disposition tous les jours selon horaire ci-dessous.

Contact	Coordonnées	Permanence téléphonique
Administration générale	Serre 14 032 967 63 61 2300 La Chaux-de-Fonds eocf.admin@ne.ch	Du lundi au vendredi 08h30-11h30 / 14h00-16h00 Mercredi 08h30-11h30 / 13h30-16h30

2.5. Autorités scolaires

- Conseil d'État : exerce la surveillance de l'enseignement, de l'organisation et de la gestion des écoles et détermine les modalités de contrôle qui découlent de cette tâche.
- Département de la formation, de la digitalisation et des sports (DFDS) : assure la surveillance cantonale des centres scolaires en matière de scolarité obligatoire. Il décide des principes pédagogiques généraux et arrête les méthodes ainsi que les moyens d'enseignement. Il ratifie les mesures prises par les conseils communaux quant au fonctionnement des centres. Il nomme le personnel enseignant, sur proposition des autorités communales.
- Service de l'enseignement obligatoire (SEO) : exerce un rôle de surveillance du système scolaire neuchâtelois. Il gère l'ensemble des aspects pédagogiques et du développement de la gestion des ressources humaines. Les cadres du SEO ont un rôle de référents pour les centres scolaires.
- Autorités communales ou intercommunales : élaborent les règlements de l'école, engagent les enseignant-es et les membres de direction, proposent la nomination des membres des directions et du personnel enseignant, décident de la promotion des élèves et contrôlent leur fréquentation, veillent à l'intendance des bâtiments scolaires, soit l'administration et l'encadrement technique de l'école. Elles négocient avec le département les stratégies générales relatives au bon fonctionnement de l'école.
- Directions des centres scolaires (secteurs) : ont pour mission d'assurer la cohérence et la cohésion au sein de l'école, entre les directives cantonales et communales, et de veiller à la qualité de l'enseignement, au suivi pédagogique des élèves et à la collaboration avec les familles et acteurs de l'école. Elles conduisent l'école en développant une vision claire de sa mission et de ses enjeux et en entretenant un climat de dialogue avec les personnes impliquées.

Site du service de l'enseignement obligatoire : www.ne.ch/SEO.

2.6. Encadrement socio-éducatif

2.6.1. Service socio-éducatif (SSE)

Au sein de l'école, une équipe de conseiller-ères socio-éducatif-ves et de psychologues est présente dans chaque secteur pour répondre aux questions d'ordre éducatif, psychologique ou social.

Le Service socio-éducatif s'occupe de diverses problématiques que peut rencontrer un élève tout au long de sa scolarité. Il est à l'écoute des élèves, des parents, des enseignant-es et de la direction en alliant bienveillance et cadre structurant.

Il propose des démarches qui favorisent le retour à un équilibre momentanément rompu en faisant intervenir les personnes ou services les plus compétents pour apporter l'aide souhaitée, assure la coordination entre la famille, l'école et les différents intervenants et suit l'évolution de la situation.

Les objectifs du Service socio-éducatif

- faciliter le lien entre l'école, les familles et les services parascolaires
- soutenir les parents et enseignant-es qui le souhaitent dans leurs tâches éducatives et pédagogiques
- offrir un lieu d'écoute, d'échange, de conciliation
- favoriser l'épanouissement de l'enfant à travers son parcours scolaire, social, familial et individuel
- dépister les difficultés des élèves et aider à la recherche de solutions dans un esprit de collaboration
- conseiller, informer, aiguiller quant aux ressources et stratégies possibles

Les prestations du Service socio-éducatif sont gratuites.

Comme la direction ou les enseignant-es de soutien, les membres du SSE peuvent être appelé-es à faire des observations en classe, à entrer en discussion avec un ou des élèves et à prendre contact avec les parents. L'intérêt de l'enfant constitue le principal critère de toute intervention. En tant que personnes de confiance, ils/elles traitent les informations reçues en faisant preuve de discrétion et sont tenu-es au secret de fonction.

Situations dans lesquelles il peut être appelé à intervenir

- difficultés d'apprentissage
- difficultés relationnelles
- problèmes d'intégration
- questionnement sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre
- conseils, orientation
- contacts avec les services parascolaires
- recherche
- recherche d'aide financière
- médiation scolaire
- réorientation scolaire
- situation de mise en danger de l'intégrité physique ou morale de l'enfant

SSE Secteur Ouest

**Cap Martin – Cernil-Antoine – Ouest – Doubs 151 – Cheminot 23 – Temple-Allemand 111 –
Le Crêt-du-Loche– Endroits – Charles-Naine – Forges**

Contact	Coordonnées	Pour les élèves de...
Gwenaëlle Rosé-Ehrbar	Collège de l'Ouest (rez)	Ouest 1 ^{re} à 6 ^e (sauf FS)
Conseillère socio-éducative	032 967 63 84 gwenaëlle.rose-ehrbard@ne.ch	Cheminots 23, Doubs 151 Temple-Allemand 111

Contact	Coordonnées	Pour les élèves de...
Vanessa Zürcher	Collège des Endroits	Endroits
Conseillère socio-éducative	Bureau B.2. 032 967 69 64 vanessa.zurcher@ne.ch	Charles-Naines 42 Crêt-du-Loche

Contact	Coordonnées	Pour les élèves de...
Cristina Arcieri-Torchia	Collège des Forges	Forges (sauf TE)
Conseillère socio-éducative	Bureau 222 (Forges Centre) 032 967 69 92 cristina.arcieri-torchia@ne.ch	Ouest 7 ^e et 8 ^e

Contact	Coordonnées	Pour les élèves de...
Didier Bianchi	Promenade Le Corbusier 3-9	Cernil-Antoine, Cap Martin
Conseiller socio-éducatif	Cap Martin 032 967 61 41 didier.bianchi@ne.ch	Classes FS Ouest Classes TE Forges

SSE Secteur Nord

**Dr de Quervain 8 – Terreaux 8 – Doubs 34 – Jardinière 23 – Charrière – Marronniers – Citadelle
– Numa-Droz – Les Planchettes - La Sagne – Les Ponts-de-Martel**

Contact	Coordonnées	Pour les élèves de...
Laure Oliveri	Collège de Numa-Droz	Classes de 1 ^{re} à 6 ^e
Conseillère socio-éducative et psychologue scolaire	Bureau 310 032 967 63 83 laure.oliveri@ne.ch	(sauf FS)

Contact	Coordonnées	Pour les élèves de...
Didier Clémence	Collège de Numa-Droz	Classes de 7 ^e à 11 ^e
Conseiller socio-éducatif	Bureau 312 032 967 69 06 didier.clemence@ne.ch	(sauf TE)

Contact	Coordonnées	Pour les élèves de...
Didier Bianchi	Promenade Le Corbusier 3-9	Classes FS Charrière
Conseiller socio-éducatif	032 967 61 41 didier.bianchi@ne.ch	Classes TE Numa-Droz

Contact	Coordonnées	
Stéphanie Mottier-Berthoud	Collège des Ponts-de-Martel	Pour les élèves de...
Conseillère socio-éducative	Bureau salle 37	Classes de 1 ^{re} à 11 ^e
	079 844 05 47	La Sagne et
	stephanie.mottier-berthoud@ne.ch	Les Ponts-de-Martel

SSE Secteur Sud

Bellevue – Croix-Fédérale 36-36a – Ferme Gallet – Foulets – Gentianes – Promenade – Les Crêtets

Contact	Coordonnées	Pour les élèves de...
Joanie Turler	Collège de la Promenade	Classes de 1 ^{re} à 6 ^e
Conseillère socio-éducative	Bureau salle 12	(sauf FS)
	032 967 61 53	
	joanie.turler@ne.ch	

Contact	Coordonnées	Pour les élèves de...
Luna Toscano	Collège de Bellevue	Classes de 7 ^e à 11 ^e
Conseillère socio-éducative	Bureau SSE (près de l'aula)	Bellevue (sauf TE)
	032 967 69 96	Gentianes
	luna.toscano@ne.ch	Promenade (sauf FS)

Contact	Coordonnées	Pour les élèves de...
Didier Bianchi	Promenade Le Corbusier 3-9	Classes FS Promenade
Conseiller socio-éducatif	032 967 61 41	Classes TE Crêtets, Bellevue
	didier.bianchi@ne.ch	

Contact	Coordonnées	Pour les élèves de...
Stéphanie Mottier-Berthoud	Collège des Crêtets	Pour les élèves de...
Conseillère socio-éducative	Bureau salle 206 (rez)	Classes de 7 ^e à 11 ^e (sauf TE)
	032 967 60 62	
	stephanie.mottier-berthoud@ne.ch	

Contact	Coordonnées	Pour les élèves de...
Patricia Schaad	Collège des Crêtets	Classes de 1 ^{re} à 11 ^e
Psychologue scolaire	Bureau C205	
	Collège de Bellevue	Bureau SSE (près de l'aula)
	032 967 69 63	
	patricia.schaad@ne.ch	

Pour toute question liée à des problématiques de santé, addiction, sexualité, identité, agression, vous pouvez consulter la page www.rpn.ch/aide.

2.6.2. Promotion du bien-être à l'école

Le cadre scolaire peut se prêter à des situations de harcèlement, soit des actes ou des paroles répétés portant atteinte à l'intégrité d'un ou plusieurs élèves. Ces actes, intentionnels ou non, peuvent être physiques (intimidation, objets lancés, gifles, vols...) ou psychologiques (humiliations, surnoms, insultes, rumeurs, exclusion...). On parle de harcèlement scolaire ou d'intimidation lorsqu'il y a répétition d'actions et disproportion des forces.

A l'EOCF, une équipe d'enseignant-es est formée pour intervenir dans des cas d'intimidation. Elle intervient sans sanctionner afin de désamorcer une situation problématique en faisant appel à l'empathie et à la responsabilité de chaque élève. Le but est de retrouver au plus vite et pour chaque élève le bien-être à l'école. Les interventions peuvent se faire sur l'ensemble de la classe ou avec un groupe d'élève. Il est donc possible que votre enfant soit vu par un-e intervenant-e dans le cadre de cette démarche. En cas de comportements nuisibles à répétition, adressez-vous au service socio-éducatif qui, selon la situation, fera appel au groupe bien-être à l'école (BEE).

2.6.3. Mesures de remédiation

Le soutien immédiat et temporaire (SIT) et interventions d'assistant-es socio-éducatif-ves

Le SIT s'adresse aux élèves qui rejoignent l'Ecole obligatoire, qui présentent des difficultés d'intégration scolaire d'importance majeure, et pour lesquels un appui immédiat est nécessaire le temps d'évaluer leurs compétences sociales. La mesure peut également concerner les nouveaux élèves qui arrivent à l'école publique en provenance d'un autre canton, d'une école privée ou de l'étranger. Cette mesure de nature temporaire est destinée à permettre l'élaboration d'un projet pédagogique qui débouchera parfois sur d'autres mesures.

Des assistant-es socio-éducatif-ves interviennent en classe pour permettre à des élèves présentant différentes problématiques scolaires et comportementales ou nécessitant une surveillance accrue par manque d'autonomie ou d'éveil de s'intégrer dans une classe du cycle

L'appui pédagogique (AP) pour le cycle 1 (1^e à 2^e)

L'appui pédagogique apporte une aide à un élève, un groupe d'élèves ou à un-e enseignant-e confronté-e à une situation particulière. Il permet à l'élève de progresser dans ses apprentissages, de reprendre confiance en lui et, si nécessaire, d'être orienté vers une autre forme d'aide. Il participe aussi à l'accompagnement de l'enfant afin de poser les balises indispensables à la qualité de sa relation avec ses pairs et à sa place dans son environnement scolaire. Selon les cas, l'appui peut se poursuivre en 3^e et 4^e.

L'Unité de promotion éducative (UPE) (1^{re} à 6^e)

Le mandat de l'UPE s'articule selon trois axes :

- Prévention : offrir des interventions et des animations ponctuelles dans les classes visant à développer les compétences relationnelles des élèves;
- Suivi : proposer une aide auprès des élèves ou des classes en situation relationnelle difficile. Il s'agit d'un suivi ponctuel et de courte durée.
- Urgences : assurer une intervention rapide dans les situations dites difficiles (crise, décès, accident, violence, maltraitance, ...).

Il correspond à une aide fort appréciée par les enseignant-es qui doivent faire face à des situations complexes et conflictuelles. Il apporte un regard externe et professionnel.

La classe OASIS Junior (Outils d'adaptation scolaire et d'insertion sociale) (2^e à 6^e)

Développée en étroite collaboration avec la Fondation Sombaille Jeunesse Jeanne-Antide et dans le cadre d'un projet pédagogique soutenu par le Canton, la classe OASIS Junior est destinée aux élèves de 2^e à 6^e années en manque de motivation pour le travail ou les activités proposées dans le cadre scolaire, présentant de multiples difficultés comportementales, souffrant de carence éducative. Ces enfants ne parviennent pas à mobiliser leur compétence scolaire, à trouver leurs repères et par là leur motivation. Une structure différente leur permet ainsi de valoriser leur compétence propre et de regagner une estime d'eux-mêmes et une confiance en soi qu'ils pourront réinvestir dans leur vie scolaire et les relations interpersonnelles.

Encadrée par un-e enseignant-e spécialisé-e et un-e éducateur-trice, la classe OASIS Junior peut accueillir jusqu'à 8 élèves simultanément. Elle est située au collège de la Citadelle, avec une collaboration particulière avec le parc zoologique du Bois du Petit-Château. La fréquentation de la classe OASIS Junior dure 12 semaines et peut-être renouvelée; les élèves restent intégrés dans leur classe ordinaire le mercredi matin. Les projets des élèves sont réévalués régulièrement dans le cadre des réseaux avec l'équipe pluridisciplinaire et en collaboration avec les parents.

Le soutien intégratif ponctuel (SIP) (3^e à 8^e)

Le soutien intégratif ponctuel apporte une aide aux élèves souffrant de troubles massifs des apprentissages, de problèmes de comportement, souvent associés, pour lesquels un maintien ou une intégration en classe régulière sont envisagés. Le SIP vise à apporter au titulaire de classe une aide à la mise en place d'outils ainsi qu'un regard complémentaire lui permettant d'accompagner l'élève signalé. Cette prise en charge passe par la mise en place d'une collaboration intensive mais de courte durée entre le titulaire et l'enseignant-e du SIP qui permettra au titulaire de poursuivre le travail de façon autonome.

La classe de remédiation intensive du comportement (CRIC) (7^e à 11^e)

Le responsable de la classe CRIC est amené à intervenir dans des situations d'urgence, de crise latente ou pour des évaluations dans un cadre préventif. En cas de dysfonctionnement grave, il prend en charge les élèves qui sont en rupture avec le système scolaire et/ou avec le système social, qui perturbent la classe et l'enseignement au point qu'il faille envisager de les isoler momentanément du groupe classe pour protéger ce dernier. Il prend également en charge des élèves ayant un comportement adapté en classe mais devenant violents ou perturbateurs hors de ce cadre. Le responsable de la classe CRIC appréhende la situation de crise pour aider l'élève à reconstruire sa relation à l'école, à sa famille et à la société.

Les signes donnés, tant à l'élève concerné qu'à sa famille étant positifs, les parties comprennent qu'il ne s'agit pas d'une sanction mais d'une chance offerte. Après chaque passage en classe CRIC, la direction et le responsable de la classe CRIC convoquent les parents de l'élève pour un entretien et invitent le/la titulaire de classe à participer à la réunion. Lors de cet entretien le responsable CRIC relate ses observations et ses constatations. Cette démarche vise à élaborer une stratégie de collaboration avec les parents et à les impliquer dans un processus réparateur, à en faire des alliés, et à se trouver en partenariat avec eux.

La classe OASIS (Outils d'adaptation scolaire et d'insertion sociale) (7^e à 11^e)

La classe OASIS vise à apporter des réponses à des problématiques socio-éducatives de plus en plus complexes rencontrées sur le terrain de l'enseignement. Les élèves la fréquentent durant huit à neuf semaines suivies. L'année scolaire compte 4 cycles, respectivement 4 volées. Les élèves sont encadrés par l'enseignant-e titulaire de classe et un encadrement éducatif. Des enseignant-es d'éducation physique, d'activités manuelles sur bois, de mathématiques, d'anglais et d'allemand interviennent plusieurs périodes durant la semaine. Chaque parent est rencontré au moins une fois individuellement en début de cursus, de même que les réseaux selon les cas. L'élève travaille selon le programme de sa classe originelle dans les branches principales. Chaque volée participe à un camp de 3 jours au minimum. A la fin du cycle, chaque élève fait un bilan individuel de 30 minutes en classe CRIC. Enfin, un bilan final individuel mené par la direction en présence des parents, des responsables OASIS et CRIC, termine le cycle.

OASIS + : partenariat école et entreprise pour les élèves de 10^e et 11^e en décrochage

La direction et des entreprises de la région ont mis sur pied une structure d'aide pour les élèves de 10^e et 11^e qui ne trouvent plus de sens à leur scolarité et n'ont pas de projet professionnel. Des responsables d'entreprises, sensibles à la problématique, s'engagent pour offrir des stages de travail ou en alternance école/entreprise.

L'objectif est de mettre ces élèves en perte de repères au contact de leurs probables futures activités professionnelles, avec un accompagnement ciblé et personnalisé, afin de maximiser leurs chances d'insertion dans le monde du travail.

3. Contacts utiles

Conseiller-ère socio-éducatif-ve et psychologues scolaires : voir chp 2.6.1.

3.1. Office cantonale d'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP)

Secteur Ouest	salle 317, Les Forges	032 889 69 63
Secteur Nord	salle 604, Numa-Droz 6	032 889 69 63
Secteur Sud	salle 234, Les Crétets	032 889 69 63
Bureau OCOSP	Rue du Parc 53	032 889 69 63

3.2. Centre de santé scolaire

Contact	Coordonnées	Horaire d'ouverture
Secrétariat	Serre 14 2300 La Chaux-de-Fonds 032 967 61 92 centre.sante.vch@ne.ch	du lundi au vendredi 7h30-12h00 / 13h30-17h00 vendredi après-midi à 16h30
Equipe		
Dr Souhaïl Latrèche	chef de service et médecin scolaire	
Clotilde Delbruyère	responsable	
Barbara Cary	infirmière scolaire	
Karin Sbarzella	infirmière scolaire	
Karen Braillard	collaboratrice administrative	
Assia Estoppey	collaboratrice administrative	

Dépistages

- Dépistage de la vue : 5^e année
- Dépistage dentaire : 3^e à 11^e années

Vaccination

- Campagne de vaccination HPV (papillomavirus humains) : 9^e année

Visite médicale

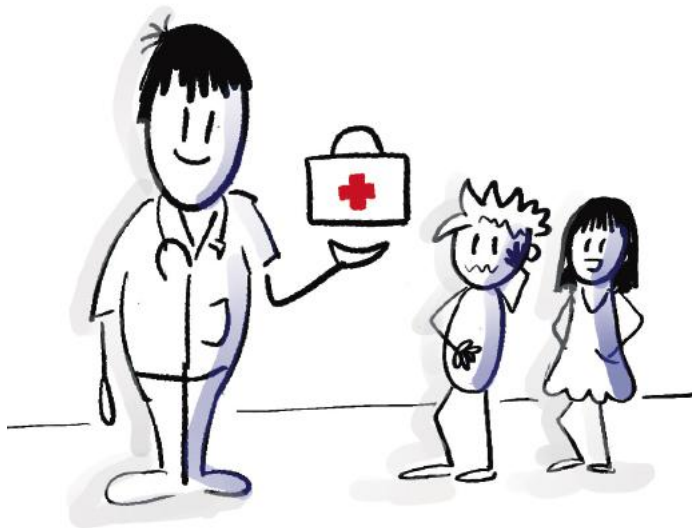
- Visites médicales par le médecin privé : 3^e, 8^e et 11^e années

Accueil des nouveaux arrivants

- Entretien avec les familles avec bilan de santé par le médecin et l'infirmière scolaire

Promotion de la santé

- Le programme 2021-2022 à destination des élèves est disponible sur www.chaux-de-fonds.ch/ecoles-formations/sante-scolaire (voir page suivante) ; il a été réalisé selon les directives cantonales de santé scolaire et en lien avec le Plan d'études romand (PER).
- La promotion de la santé a pour but de développer des compétences chez les enfants et les adolescents afin qu'ils puissent faire des choix éclairés en matière de santé. Ils découvrent également les lieux ressources de la Ville auprès desquels ils peuvent obtenir de l'aide.
- Pour les enfants en surpoids : sport scolaire facultatif organisé à Numa-Droz. Inscription au Centre de santé scolaire.



Programme de promotion de la santé 2021–2022 pour les élèves, mis en place par le Service de santé et promotion de la santé / Centre de santé scolaire et l'EOCF

1 ^{re}	Alimentation	Boîte 10 heures
2 ^e	Affirmation de soi, estime de soi et prévention des abus sexuels	2 périodes
3 ^e	Hygiène de vie : alimentation + à choix : hygiène corporelle, sommeil ou relaxation	2 périodes
4 ^e	Égalité filles et garçons	2 périodes
5 ^e	Bienveillance	2 périodes
6 ^e	Alimentation	1 période
	Santé sexuelle : conception, fécondation, grossesse, naissance, PMA et modèles familiaux	2 périodes
7 ^e	Santé sexuelle : puberté, sentiments/émotions	2 périodes
	Théâtre forum "Je m'assure contre le (cyber) harcèlement" (programme CAPPES)	2 périodes
8 ^e	Hygiène de vie : sommeil + relaxation	2 périodes
9 ^e	Santé sexuelle : séduction, consentement, harcèlement et diversité sexuelle et de genre	4 périodes
	Prévention des risques liés aux TIC (Police neuchâteloise)	2 périodes
10 ^e	Santé sexuelle : loi, consentement, plaisir, contraception, prévention des IST, promotion des relations saines dans les couples de jeunes	4 périodes
	Comportements à risques	2 périodes
11 ^e	Lieux ressources	2 périodes
	Stéréotypes, égalité – respect de l'autre – pose de limites	2 périodes
	Premiers Secours	2 périodes
2 ^e à 5 ^e	Prophylaxie dentaire	1 période

Le programme est conçu selon les Directives relatives à la santé scolaire durant la scolarité obligatoire du 17 août 2015, les recommandations de l'OFSP, de Promotion Santé Suisse, du Groupe de santé sexuelle du canton de Neuchâtel et selon les standards de l'OMS pour l'éducation sexuelle en Europe et du cadre de référence pour l'éducation sexuelle en Suisse romande de Santé Sexuelle Suisse. L'Ecole est signataire de la Convention Réseau Ecoles21.

Un programme de prévention des risques liés aux TIC = Technologies de l'Information et de la Communication, est mené par les enseignant-es en 5^e et en 7^e sur la base d'un programme mis à disposition par Action Innocence.

3.3. Service de la jeunesse

Contact	Coordonnées	Horaire d'ouverture
Michaël Voegtli Chef de service	Serre 12 2300 La Chaux-de-Fonds 032 967 64 90 service.jeunesse.vch@ne.ch	8h30-11h30 / 14h00-16h30 Sauf le mercredi de 8h30-11h30 / 13h00-17h00

3.4. Autres contacts et liens utiles

Contact	Coordonnées
Page Internet de l'EOCF	www.eocf.ch
Centre d'orthophonie communal	Rue Jardinière 23 032 967 61 61
Centre de psychomotricité	Rue du Parc 117 032 889 70 74
CNP - enfance et adolescence	Rue Jardinière 157a 032 755 23 51
Centre Neuchâtelois de psychiatrie	
Centre de santé sexuelle - planning familial	Rue de la Serre 14 032 967 61 87
Service de santé et promotion de la santé	Rue de la Serre 14 032 967 61 92
AEMO : Action Educative en Milieu Ouvert	aemo.cdf@ne.ch 032 886 88 99
Suivi psycho-éducatif – Croix-Rouge	spe@croix-rouge-ne.ch 032 886 88 60
Réseau Pédagogique Neuchâtelois	www.rpn.ch
Service de l'enseignement obligatoire	www.ne.ch/seo
Plan d'études romand	www.plandetudes.ch
Ville de La Chaux-de-Fonds	www.chaux-de-fonds.ch
Facebook de la Ville	https://www.facebook.com/chauxdefonds



4. Foyer d'accueil et structures parascolaires

4.1. Structures d'accueil parascolaires communales (1^{re}-8^e) et Tables de midi

Les Structures parascolaires communales et les Tables de midi dépendent du Service de la jeunesse. La ville dispose de neuf structures (378 places) pour les enfants de la 1^{re} à la 8^e année. Elles sont ouvertes le matin, le midi, l'après-midi et proposent une restauration, des activités variées adaptées aux besoins des enfants et une aide aux devoirs. Elles sont situées à Charrière 2bis, Doubs 34, Temple-Allemand 111, Numa-Droz 177, Beau-Temps 8, Abraham-Robert 67, Crêtets 91(ex Fantaisie 2), Manège 19 et Crêt 18. Certaines structures sont également ouvertes durant les vacances (Vacances découvertes) et sur inscription : en avril (2 semaines), en juillet (2 premières semaines) et en octobre (2 semaines).

Quatre Tables de midi complètent l'offre pour les enfants de la 5^e à la 8^e année (108 places). Ouvertes de 11h45 à 13h30, elles proposent aux enfants une restauration et des activités ludiques et variées. Les Tables de midi sont situées à Serre 12 (24 places), au collège des Foulets (32 places), au collège de la Promenade (26 places) et au collège de la Charrière (26 places).

Secteur parascolaire La Chaux-de-Fonds

Contact	Coordonnées
Cristèle Segura	Serre 12 2300 La Chaux-de-Fonds 032 967 64 90 service.jeunesse.vch@ne.ch

Accueil parascolaire des Ponts-de-Martel

Contact	Coordonnées
Benjamin Francey	Les Bout'en Train Grande-rue 22 2316 Les Ponts-de-Martel 032 501 47 01 crechelesboutentrain@gmail.com

Accueil parascolaire de La Sagne

Contact	Coordonnées
Marie Aline Houser	Bec à Bonbons Crêt 103A 2314 La Sagne 032 931 51 15 / 077 437 16 50 becabonbons@gmail.com

4.2. Foyer de l'Ecolier 3^e à 7^e années

Le Foyer de l'Ecolier est une fondation privée qui accueille les enfants de la 3^e à la 7^e année. Au nombre de douze sur l'ensemble de la ville, un Foyer du matin (les Foulets) est également ouvert pour les élèves en âge scolaire de 1^{re} et 2^e en plus de ceux de 3^e à 7^e année.

Les enfants peuvent venir au Foyer du matin, avant les heures d'école, pour y prendre un petit déjeuner et au Foyer de l'après-midi, après l'école, pour y faire leurs devoirs, y recevoir un goûter et y passer un moment agréable, accompagnés d'un personnel chaleureux et à leur écoute.

La Fondation du Foyer de l'Ecolier est reconnue d'utilité publique. Elle travaille en étroite collaboration avec la direction de l'Ecole obligatoire.

Foyer de l'Ecolier	
Contact	Coordonnées
Nathalie Caillet	032 967 60 94
Directrice du Foyer	nathalie.caillet@ne.ch
	www.foyer-ecolier.ch

4.3. Foyer d'accueil 8^e à 11^e années

Le Foyer d'accueil des élèves est un service que l'Ecole obligatoire organise pour ses élèves des années 8 à 11, indépendamment de l'enseignement donné.

Situés dans les collèges de Numa-Droz (secteur Nord), de Bellevue (secteur Sud) et à la Halle Volta (secteur Ouest), les Foyers d'accueil de l'Ecole sont ouverts trois jours par semaine dès la deuxième semaine d'école :

Lundi	de 15h30 à 18h00
Mardi	de 15h30 à 18h00
Jeudi	de 15h30 à 18h00

Les enfants y trouvent un lieu accueillant, où ils ont la possibilité de faire leurs devoirs sous la responsabilité de personnes adultes, qui ne sont pas des enseignant-es, et y reçoivent une collation. En principe, l'enfant se rend au Foyer d'accueil dès sa sortie de l'école, que ce soit à 15h30, 16h15 ou 17h00 et peut y rester jusqu'à 18h00 au plus tard. Il peut bien sûr en sortir avant 18h00.

Ce service est payant et l'écologie demandé dépend du salaire des parents.

Deux possibilités de participation sont offertes :

1. Temps complet : participation pendant 3 jours par semaine, fixés à l'avance; le tarif entier est facturé.
2. Temps partiel : participation pendant 1 ou 2 jours par semaine, fixés à l'avance; la moitié du tarif entier est facturé.

L'inscription peut être demandée par les parents, les enseignant-es, les élèves, la direction ou le service socio-éducatif (SSE).

Informations : 032 967 69 51 – eocf.ouest@ne.ch.

Contacts et inscriptions : directement dans les Foyers.



4.4. Accueil familial de jour

L'association "Accueil familial de jour" permet aux enfants d'être gardés dans un cadre familial. Une trentaine de mamans sont disponibles en ville de La Chaux-de-Fonds.

Association cantonale Neuchâteloise d'Accueil familial	
Contact	Coordonnées
Sarah Schild	032 717 78 54

5. Collaboration école famille

5.1. Contact entre l'école et les parents

Les relations entre l'école et les parents sont très importantes et indispensables. Les occasions de contact sont nombreuses. Par exemple :

- Réunions de parents
- Entretiens particuliers
- Circulaires
- Echanges de correspondance
- Informations données au moyen de l'agenda scolaire
- Invitations aux spectacles et autres manifestations scolaires

La plupart des informations sont transmises par la plateforme PRONOTE.

En collaboration avec les parents, l'école participe à leur mission éducative.

5.2. Réunions de parents

Au moins une réunion de parents est organisée avant les vacances d'automne.

Pour les classes de 3^e année, la direction du cycle 1 intervient durant la première partie de la séance. Pour les classes de 5^e année, la direction de cycle intervient durant la première partie de la séance. La direction du cycle 2 invite les parents de 7^e année en cours d'année scolaire, afin de leur présenter les enjeux et fonctionnements de la 8^e année. En début de 9^e année, une séance est organisée pour présenter le déroulement du cycle 3 aux parents.

5.3. Entretien d'évaluation de 1^{re} à 7^e

Un entretien individuel d'évaluation sur la progression des apprentissages est organisé chaque année scolaire entre janvier et mai.

5.4. Plateforme PRONOTE

Il est indispensable que les parents consultent PRONOTE au moins une fois par semaine.

Cette plateforme permet une communication rapide et simplifiée entre l'Ecole et les familles. Accessible depuis les ordinateurs, tablettes et smartphones, elle donne accès aux contenus suivants :

- Horaires des élèves
- Communications de l'Ecole (courriers, directives, informations, circulaires, sondages, ...)
- Planification des évaluations par les enseignant-es (9^e-11^e)
- Transmission du travail pour élèves malades ou en quarantaine

Votre identifiant de connexion

Nous avons choisi de donner un compte par foyer, transmissible entre parents uniquement. Seuls les parents des nouveaux élèves EOCF 2021/2022 se voient attribuer un identifiant de connexion. Les autres parents l'ont déjà reçu durant l'année scolaire précédente.

Aide et tutoriels

Les parents qui ne peuvent pas se connecter doivent s'annoncer au secrétariat de leur secteur.

Vous trouverez par ailleurs des aides et tutoriels en plusieurs langues sur notre site : www.eocf.ch > PRONOTE.

Fonctionnalité à venir (2^e semestre 2021-2022)

Pour les élèves de 7^e à 11^e : justification des absences par les représentants légaux.

1 compte parents par famille	Communications Horaires des cours Travail à domicile	1 consultation par semaine au minimum
	https://pronote.rpn.ch/eocf/	
		
		 
Aide ? Pas de moyen de connexion ?	 EOCF.pronote@ne.ch	 032 967 69 51
		>PRONOTE

5.5. Parents délégués : participation des parents à la vie scolaire

Le Conseil d'établissement scolaire (CES) est un lieu de dialogue favorisant l'insertion de l'Ecole dans la vie locale. Il participe à l'organisation de la vie scolaire, thématise les enjeux et préoccupations des différents milieux et contribue au développement de projets d'établissement.

Au sein du CES siègent trois membres qui représentent les parents des élèves. L'Association des parents des montagnes (APEMn) a désigné les représentant-es qui s'impliquent dans cette tâche :

- Cristina Fernandez - cristina.fernandez@bluewin.ch
- Sébastien Perrot - sperrot@bluewin.ch
- Stéphanie Duarte Leonardo - stef.yanno@hotmail.com

ainsi que deux suppléantes :

- Séverinne Furrer - sevefufu@bluewin.ch
- Nancy Kaenel-Rossel - nancy.kaenel-rossel@ne.ch

Cette représentation est précieuse pour l'Ecole. Elle permet d'avoir un retour des parents sur la manière dont l'Ecole communique, met en œuvre les réformes scolaires, développe des projets pédagogiques et des programmes de prévention, organise des activités hors-cadre, etc.

5.6. Association des parents des montagnes



L'Association des parents des montagnes (APEMn) a pour but d'être le lien et le trait d'union entre les parents et l'école, mais aussi un relai entre tous les acteurs qui œuvrent pour les différents apprentissages des enfants. Le comité rencontre la direction 2 à 3 fois par an.

Les valeurs que les membres de l'association défendent sont l'ouverture, la collaboration et le partage.

Vous pouvez obtenir davantage de renseignements et rejoindre l'association en la contactant :

- Par courriel : parentsdesmontagnes@gmail.com
- par sms ou par téléphone : 076 524 74 76 (Frédéric Vaucher)
- par facebook : <https://www.facebook.com/APEMn-988813764626321/>

6. Règlement de discipline

REGLEMENT DE DISCIPLINE INTERNE POUR L'ECOLE DE LA CHAUX-DE-FONDS (17 juin 2009)

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu la Loi sur l'organisation scolaire du 28 mars 1984,
Vu la Loi concernant les autorités scolaires du 18 octobre 1983,
Vu l'arrêté concernant la fréquentation de l'école obligatoire du 19 février 1986,
Vu le règlement général de la Ville de La Chaux-de-Fonds du 28 septembre 1994,
Vu le règlement du Conseil d'établissement scolaire du 19 mai 2009,
Vu le règlement de l'Ecole de La Chaux-de-Fonds du 19 mai 2009,
décide :

Titre I. Dispositions générales

Art. premier – Champ d'application

Le présent règlement s'applique à l'Ecole obligatoire de La Chaux-de-Fonds (ci-après l'Ecole).
Il concerne les activités placées sous la responsabilité directe du corps enseignant.

Art. 2 – Responsabilité

Les parents ou répondants sont responsables du comportement de l'élève.

Art. 3 – Respect du règlement

Les membres de la direction et les membres du corps enseignant ont le devoir de faire respecter le présent règlement.

Art. 4 – Connaissance du règlement

Le présent règlement est inséré dans le carnet scolaire de l'élève. Il est lu et signé par les parents ou par le répondant, ainsi que par l'élève.

Au début de chaque année scolaire, il est rappelé et commenté aux élèves et aux parents par l'enseignant-e.

Art. 5 – Notion de discipline

La notion de discipline couvre l'ensemble des comportements souhaités par l'Ecole et attendus des élèves.

Elle est comprise dans un sens positif et constructif. Elle se définit comme un processus éducatif, formatif, préventif et vise à développer le sens des responsabilités, le respect, la compréhension, la tolérance réciproque et le sens civique de l'élève.

Titre II. Principe

Art. 6 – Règles de vie

Les enseignant-es définissent, de manière progressive, adaptée à l'âge des élèves et en collaboration avec les parents, des règles de vie qui peuvent être considérées comme des objectifs éducatifs communs, notamment :

- a) la reconnaissance, le respect de l'autre et le respect des différences dans la mesure où ces dernières sont compatibles avec les principes et les règles de fonctionnement d'une institution démocratique et laïque ;
- b) le respect de soi ;
- c) le respect des règles ;
- d) le respect des biens d'autrui et de l'environnement ;
- e) l'hygiène de vie et l'éducation pour la santé ;
- f) l'acceptation de l'effort, la persévérance ;
- g) la politesse ;
- h) l'ordre, le soin, la propreté ;
- i) la ponctualité.

Ces règles de vie sont expliquées aux élèves, communiquées à leurs parents ou répondants et appliquées par tous les intervenants de l'Ecole.

Chaque classe établit, dès la rentrée et tout au long de l'année scolaire, ses propres règles de vie qui s'inscrivent dans le cadre des objectifs éducatifs décrits à l'alinéa 1.

Une large place est réservée à l'auto-évaluation comportementale des enfants pris individuellement ou en groupes.

Art. 7 – Règlement de discipline du collège

1°Au début de chaque année et pour chaque collège, un règlement de discipline est établi par les enseignant-es en collaboration avec les concierges et est soumis à l'approbation de la direction.

2°Les enseignant-es et les élèves en prennent connaissance.

Titre III. Commission de discipline

Art. 8

1°La Commission de discipline est nommée par le Conseil communal.

2°Elle est composée du responsable du dicastère de l'instruction publique qui la préside et de deux membres du Conseil d'établissement scolaire.

3°Elle est notamment compétente pour préavisier au Conseil communal les cas d'exclusion (art. 19).

Titre IV. Comportement

Art. 9

1°Sont interdits dans le bâtiment scolaire, dans son périmètre et lors de toutes manifestations scolaires :

a) les tenues, vêtements et autres signes provocants, ostentatoires ou discriminatoires ;

b) les attitudes provocatrices et comportements susceptibles de troubler l'ordre et la sécurité de l'établissement scolaire et/ou de ses élèves ;

c) la détention, l'usage, la consommation ainsi que le commerce de tous objets, instruments ou matières présentant un danger quelconque pour l'établissement scolaire et/ou ses élèves.

1°L'usage du téléphone portable ou de tout autre moyen de communication électronique est interdit pendant les leçons.

2°Le règlement de discipline du collège (art. 7) peut prévoir des dispositions complémentaires pour autant qu'elles ne soient pas contraires au présent règlement.

Titre V. Fréquentation

Art. 10 – Obligation

1°La fréquentation régulière de toutes les leçons est obligatoire.

2°Les parents ou le répondant veillent à ce que l'élève fréquente régulièrement l'école.

3°Les absences sont justifiées par écrit par les parents ou le répondant de l'élève au plus tard dès son retour en classe.

Art. 11 – Justification des absences

1°Sont considérées comme justifiées :

a) les absences dues à la maladie, à un accident ou à des mesures prophylactiques ;

b) les absences dues à l'éloignement de l'école, les jours de mauvais temps exceptionnel ;

c) les absences dues aux congés accordés par la direction ou par le corps enseignant ;

d) les absences dues à d'autres circonstances jugées acceptables par la direction.

2°Des retards répétés peuvent être considérés comme des absences injustifiées.

Art. 12 – Certificat médical

En cas d'absence pour cause de maladie ou d'accident, la direction peut exiger un certificat médical, particulièrement lorsqu'il y a accumulation ou périodicité d'absences.

Art. 13 – Demande de congé

1°Toute demande de congé, dûment motivée, est adressée à la direction par écrit, au préalable et dans un délai raisonnable, par les parents ou le répondant. Pour des congés jusqu'à une demi-journée la demande peut être adressée à l'enseignant-e.

2°L'autorité scolaire compétente statue et notifie sa décision au requérant.

Art. 14 – Contrôle des absences

La vérification des présences et la tenue du rôle des absences incombent au personnel enseignant, conformément aux dispositions de la loi concernant les autorités scolaires et aux directives d'application émises à cet effet.

Art. 15 – Devoir des parents

L'article 27 de la loi sur l'organisation scolaire qui réprime les absences non justifiées et les fausses déclarations en vue d'obtenir un congé est applicable : « Les parents veillent à ce que leurs enfants fréquentent régulièrement l'école. En cas d'infraction, ils sont passibles des arrêts ou de l'amende ».

Titre VI. Responsabilité civile des parents

Art. 16

Les parents ou répondants des élèves s'obligent solidairement entre eux à réparer tout préjudice ou dommage résultant de tout acte des enfants placés sous leur autorité parentale, garde ou autre responsabilité, intervenu dans le cadre ou sur le chemin de l'Ecole et ayant entraîné des dommages matériels ou corporels au préjudice de l'Ecole, de son personnel, de ses élèves ou d'autrui.

Ils sont notamment responsables :

- a) des dégâts que l'élève commet intentionnellement ou par négligence aux locaux, au matériel et aux fournitures scolaires;
- b) des conséquences d'actes violents ayant entraîné, pour l'un ou l'autre de ses camarades, une atteinte physique ou des dégâts matériels.

Titre VII. Sanctions et mesures

Art. 17 – Retenue de deux périodes au plus

Les membres du corps enseignant peuvent recourir, à l'endroit des élèves dont le comportement ou l'attitude au travail ne sont pas convenables, à une retenue après la classe d'une durée maximale de deux périodes.

La retenue est portée à la connaissance des parents ou répondants.

Art. 18 – Retenue d'au moins deux périodes, avertissement et suspension

En cas de faute grave ou lorsque la retenue demeure sans effet, l'enseignant-e en informe sans délai la direction.

Celle-ci peut ordonner les sanctions suivantes :

- a) la retenue de deux périodes au moins ;
- b) l'avertissement adressé aux parents ou au répondant ;
- c) la suspension d'urgence pour un temps limité.

Ces mesures font l'objet d'une communication écrite au représentant légal de l'élève.

Art. 19 – Exclusion

Dans les cas d'extrême gravité, le Conseil communal peut, sur proposition de la direction et de la Commission de discipline et après que l'élève et/ou ses parents ou répondants ont été entendus, décider de l'exclusion d'un-e élève.

Cette mesure s'accompagne obligatoirement d'une démarche auprès des services placeurs.

Cette mesure peut faire l'objet d'un recours au Département cantonal de l'éducation, de la culture et des sports.

Art. 20 – Autres mesures

D'entente avec l'enseignant-e, la direction prend toute autre mesure utile proportionnellement à la gravité du comportement et la situation de l'élève. Dans les cas graves, elle s'adresse à l'Office cantonal des mineurs, au président de l'Autorité tutélaire ou au Ministère public.

Titre VIII. Dispositions finales

Art. 21 – Abrogation

Le Règlement de discipline interne pour l'Ecole primaire de La Chaux-de-Fonds du 20 juin 1995 et le Règlement interne de discipline de l'Ecole secondaire du 27 avril 1998 sont abrogés.

Art. 22 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur après la ratification du Conseil général et la sanction du Conseil d'Etat.

Adopté par le Conseil communal le 17 juin 2009

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL	
Le président	La chancelière
Didier Berberat	Muriel Barrelet

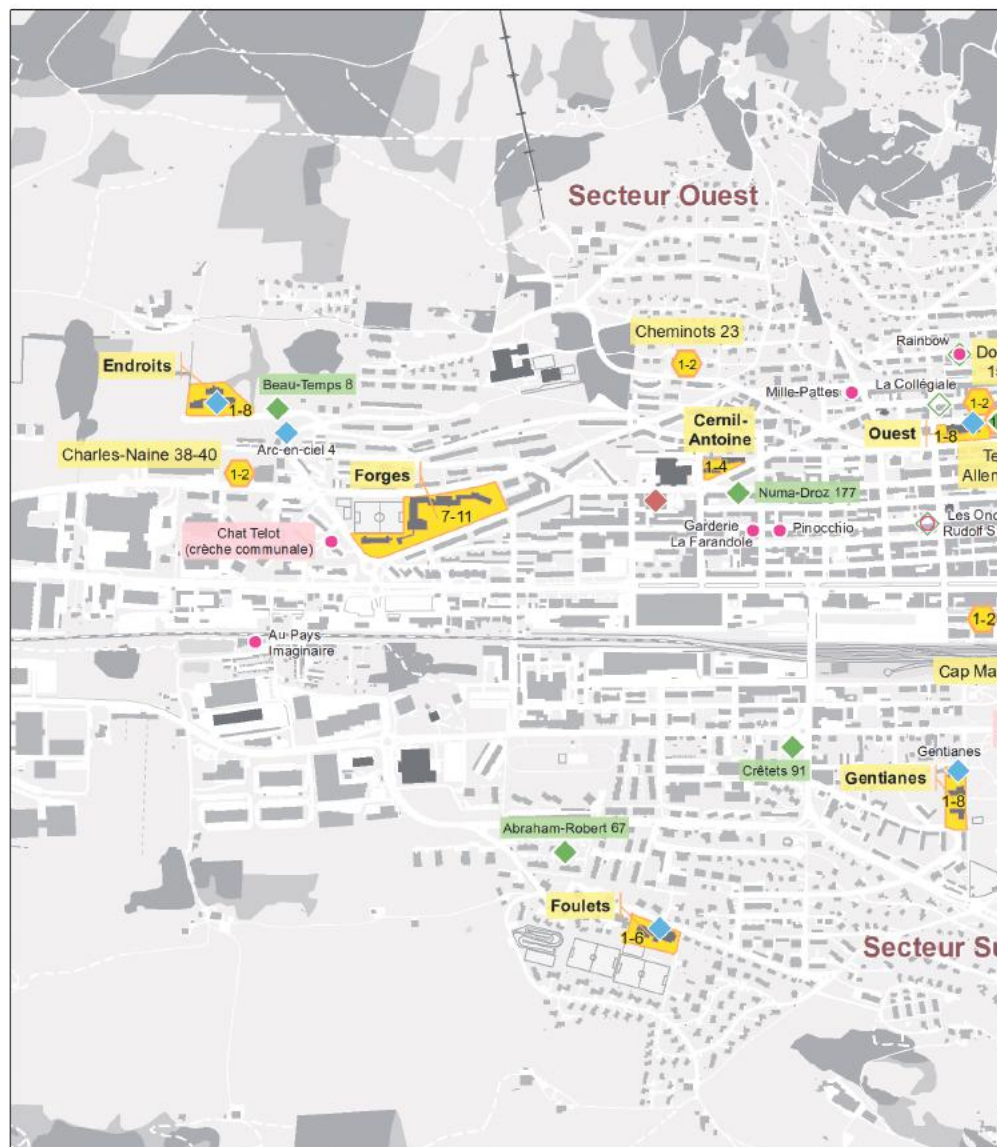
Ratifié par le Conseil général le 29 juin 2009

AU NOM DU CONSEIL GENERAL	
Le président	Le secrétaire
Théo Bregnard	Pierre-André Rohrbach

Sanctionné par le Conseil d'Etat le 11 novembre 2009

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT	
Le président	La chancelière
Jean Studer	Monica Engheben

7. Plan général des écoles de la ville





1-2 } Site d'enseignement
 (années scolaires)
 8-11 }

Structures d'accueil parascolaire:

- ◆ Foyer d'accueil (années scolaires 8-11)
- ◆ Foyer de l'Ecolier (années scolaires 1-7)
- ◆ Structure parascolaire communale
- ◇ Structure parascolaire privée

Structures d'accueil préscolaire:

- (crèche, garderie, atelier)
- subventionnée
 - privée (non subventionnée)

Source des données :
 Ecole obligatoire 27.05.2021

8. Règlements de collèges

Chaque élève reçoit en début d'année le **règlement de son collège** qui détaille les comportements attendus des élèves et de leurs représentants légaux (ci-après "les parents"). Les thématiques suivantes sont décrites.

Le respect

- Il est attendu un comportement respectueux envers les personnes, les lieux et le matériel. Le langage utilisé est adéquat et respecte les règles élémentaires de politesse.
- La responsabilité des élèves et de leurs parents est engagée en cas d'incivilités, de dommages et de vols.

Sur le chemin de l'école

- Les enfants de 1^{re} et 2^e année sont accompagnés à l'école par un adulte. Si les parents considèrent que leur enfant peut se déplacer seul, ils l'annonceront à l'enseignant-e et l'indiqueront dans la fiche de données personnelles de l'élève remise à la rentrée scolaire.
- Les élèves vont à l'école à pied dans la mesure du possible. Il est attendu une attitude correcte, à pied ou en transports publics, vis-à-vis des piétons, des automobilistes ou des autres usagers. (voir également le chapitre 12 "Déplacements des élèves")
- Dès la fin de la classe, les enfants ne sont plus sous la responsabilité des enseignant-es et les parents sont garants de leur prise en charge.
- Les élèves et leurs parents sont responsables par rapport au comportement et à la sécurité sur le trajet scolaire.

Entrée et sortie du collège / récréation

- Les parents n'entrent dans le collège que s'ils ont rendez-vous avec l'enseignant-e. Sinon, ils attendent dehors.
- Les élèves ne courent pas dans le collège, ne jouent pas dans les toilettes et ne mangent pas à l'intérieur des locaux (sauf endroits prévus).
- Durant la récréation, les élèves restent dehors en respectant les limites établies.

Téléphones portables et autre matériel électronique

- Les téléphones portables sont éteints dans le périmètre scolaire pendant le temps scolaire; leur utilisation est réglementée – sous réserve d'une utilisation pédagogique sous la responsabilité de l'enseignant-e.
- Les consoles de jeux sont interdites.
- Les parents sont responsables du contenu du portable de leur enfant (photographies, vidéos, etc.). En cas de contenu illicite, ils peuvent être amenés à en répondre devant la justice.
- Si les consignes ne sont pas respectées, ces appareils sont confisqués et les parents sont invités à venir les chercher à l'école.

Non-respect

- Tout membre de l'établissement rappelle la règle non respectée.
- En fonction de la gravité et/ou de la répétition du non-respect de ce règlement, la personne responsable sera sanctionnée.



9. Règles relatives à la bonne marche de l'école

En outre, afin que nous puissions offrir à nos élèves un encadrement et un enseignement de qualité, nous vous demandons de respecter et d'appliquer les principes suivants :

- Les élèves fréquentent régulièrement l'école.
- Les demandes de congé, les absences et les retards doivent être traités selon les directives du chapitre 10.
- Les élèves arrivent en classe à l'heure, munis du matériel nécessaire au bon déroulement de la leçon.
- Lors des leçons d'éducation physique, les objets de valeurs doivent être déposés dans la caisse prévue à cet effet.
- En cas de retard ou de négligence, les élèves doivent se justifier et présenter des excuses.
- Les salles de classe ne sont pas accessibles aux élèves hors de la présence d'un adulte.
- S'ils quittent leur classe en dehors de moments de récréation, les élèves le font en respectant la tranquillité du collège.
- Si un-e enseignant-e est absent-e au début d'une leçon sans que les élèves en aient été informés, l'un d'eux se rend au secrétariat, ou dans les collèges sans secrétariat auprès d'un-e enseignant-e du collège, pour que les mesures adéquates puissent être prises.
- Après les heures de classe ou pendant les éventuelles heures blanches, les élèves peuvent utiliser le foyer du collège, s'il existe. Ils en respectent les règles d'utilisation.
- Les bâtiments scolaires ne sont pas ouverts au public. Outre les enseignant-es, seuls les élèves ayant des leçons ou les personnes ayant rendez-vous, ou un travail à accomplir, sont autorisés à y pénétrer.

Suivi scolaire et éducatif, les parents sont tenus de :

- Signer et retourner les documents demandés (carnet, circulaires, etc.) dans les délais.
- Lire attentivement les communications et les remarques apportées par l'enseignant-e sur les évaluations, prendre contact avec eux si des difficultés sont signalées.
- S'assurer que les devoirs sont faits et rendus dans les temps.
- Soutenir et encourager son enfant dans ses apprentissages.
- Fixer un cadre éducatif en définissant et faisant respecter des limites claires; veiller à un temps de sommeil suffisant et à un temps d'exposition aux écrans approprié à son âge (chp. 15).

Santé

- Les parents dont l'enfant présente des problèmes de santé particuliers sont priés d'en informer la direction de l'Ecole obligatoire avant la rentrée scolaire.
Si l'enfant est absent pour cause de maladie, les parents avisent aussitôt l'enseignant-e (1-6 et classes de formation spécialisées FS/TE), le secrétariat de secteur (7-11) au cycle 3, chaque absence doit être justifiée par écrit dans l'agenda dès le retour en classe.
- Prévoir les rendez-vous médicaux, autant que possible, en dehors du temps scolaire.

Hygiène de vie, vêtements et accessoires

- Les élèves adoptent une tenue et une hygiène correctes. Ils font de l'exercice et ont une alimentation adéquate.
- Ils ont un sommeil suffisant afin d'être disponible en classe pour les apprentissages.
- Les élèves ne portent pas de couvre-chef dans les collèges (bonnet, casquette, capuchon, etc.).
- A l'école, les élèves portent une tenue vestimentaire correcte, décente, également pour les activités sportives ou manuelles. Un des rôles de l'école, et plus particulièrement du cycle 3, est de préparer les élèves à la vie adulte et au monde du travail : à partir de la 9^e, il est exigé une tenue et une attitude appropriées à un contexte professionnel.

- Le port de vêtements ou de bijoux à connotation agressive, vulgaire ou provocante est interdit.
- Les différents piercings qui présentent un danger dans certaines leçons ou activités (éducation physique, travaux manuels, courses d'école, ...) ou qui sont sources de distractions ou de bruits et qui perturbent le déroulement des cours sont interdits.

Education physique (EPH)

Dans le cadre des leçons d'éducation physique, la direction et le médecin scolaire recommandent :

- Après toute activité physique, l'élève prend sa douche pour une bonne hygiène corporelle. En outre, il est conseillé aux parents de fournir à leurs enfants des sous-vêtements et des chaussettes de rechange qui seront mis après chaque séance d'éducation physique.
- Un élève qui se sèche correctement le corps et les cheveux ne prend pas le risque de tomber malade. En revanche, l'enfant qui décide de ne pas prendre sa douche et sort encore mouillé-e de transpiration, risque de prendre froid.
- Il est important que l'élève porte un bonnet pour se protéger du froid en hiver s'il sort de l'école après l'éducation physique.
- Il est du devoir de l'enseignant-e d'éducation physique de surveiller les vestiaires et parfois d'y entrer, notamment pour des questions de sécurité (cris, bousculades) et de respect du cadre horaire. Les enseignant-es d'éducation physique frappent fort à la porte et laissent aux élèves le temps de se couvrir avant d'entrer dans les vestiaires.

Modifications des informations personnelles

- Tout changement de domicile, de numéro de téléphone ou de lieu de garde doit être annoncé au secrétariat du secteur concerné.

Assurances

- La couverture totale des risques accidents incombe aux parents au travers de leurs propres contrats d'assurance privés.
- La responsabilité civile des parents demeure engagée pour tout dommage causé par leur enfant.

Les sanctions définies aux articles 17 à 20 du règlement de discipline interne de l'École de La Chaux-de-Fonds (chapitre 6) seront appliquées lorsqu'un élève persistera, malgré les mises en garde et les avertissements, dans un comportement contrevenant aux règles de fonctionnement de l'École.



10. Directives pour les absences, congés et dispenses

DIRECTIVES POUR LES ABSENCES, CONGÉS ET DISPENSES

À L'ÉCOLE OBLIGATOIRE DE LA CHAUX-DE-FONDS

(20 avril 2017)

Préambule

La gestion des absences, des demandes de congé et des dispenses est devenue plus complexe en raison de la plus grande diversité, de la fréquence et de la quantité en constante progression des demandes. La direction a souhaité clarifier les motifs reconnus et non reconnus, préciser les justificatifs à fournir, unifier les procédures et simplifier la communication des réponses selon le principe que chaque absence doit être motivée et justifiée.

La direction souhaite rappeler à chaque famille que le respect du calendrier est de rigueur car toute interruption importante de l'activité scolaire est cause de retard dans les acquisitions des élèves. Ainsi, nous vous demandons donc de bien vouloir planifier vos vacances durant les périodes officielles.

Afin que nous puissions offrir à nos élèves un encadrement et un enseignement de qualité, nous vous demandons de respecter et d'appliquer les principes décrits dans les directives ci-dessous.

Art. 1 Directives pour les absences, congés et dispenses à l'EOCF

Les directives suivantes s'appliquent aux élèves des cycles 1, 2 et 3 du cercle scolaire de La Chaux-de-Fonds durant leurs activités sous la responsabilité directe du corps enseignant. L'autorité de chaque enseignant-e s'exerce sur tous les élèves.

Art. 2 Fréquentation des cours

Les parents, les tuteurs et les tiers chez qui demeurent les enfants sont tenus de les envoyer à l'école et de justifier toute absence. La fréquentation régulière et ponctuelle de tous les cours est obligatoire. L'élève qui manque volontairement les cours à l'insu de ses parents et de ses enseignant-es ou qui arrive de manière régulière en retard est retenu pour compenser les cours manqués.

Art. 3 Dispenses de cours (sports-arts-études (SAE), langues et cultures d'origine (LCO) aux cycles 1 et 2)

Les élèves peuvent exceptionnellement être dispensés de certains cours ou en être libérés pour suivre des leçons privées hors programme. Sur demande motivée des parents, l'enseignant-e, la direction d'école ou le service compétent du département accorde les dispenses et fixe les conditions.



Art. 4 Demande de congé

Art. 4.1 Rappel des bases légales

Arrêté du Conseil d'Etat concernant la fréquentation de l'école obligatoire du 19 février 1986

Article premier

1 Les commissions et comités scolaires assument la responsabilité générale de la fréquentation scolaire des élèves.

2 Les directeurs d'écoles et les membres du personnel enseignant assurent le contrôle des absences conformément aux dispositions du règlement de discipline scolaire.

Art. 2 Le maître de classe est tenu de signaler toute absence injustifiée à la commission scolaire ou à la direction d'école.

Art. 3 Des retards répétés peuvent être considérés comme des absences injustifiées.

Art. 4 La commission scolaire ou la direction d'école dénonce les absences injustifiées au Ministère public.

Règlement de discipline interne pour l'école de La Chaux-de-Fonds du 17 juin 2009

Titre V. Fréquentation

Art. 10 – Obligation

1 La fréquentation régulière de toutes les leçons est obligatoire.

2 Les parents ou le répondant veillent à ce que l'élève fréquente régulièrement l'école.

3 Les absences sont justifiées par écrit par les parents ou le répondant de l'élève au plus tard dès son retour en classe.

Art. 11 – Justification des absences

1 Sont considérées comme justifiées :

- a) les absences dues à la maladie, à un accident ou à des mesures prophylactiques ;
- b) les absences dues à l'éloignement de l'école, les jours de mauvais temps exceptionnel ;
- c) les absences dues aux congés accordés par la direction ou par le corps enseignant ;
- d) les absences dues à d'autres circonstances jugées acceptables par la direction.

2 Des retards répétés peuvent être considérés comme des absences injustifiées.

Art. 12 – Certificat médical

En cas d'absence pour cause de maladie ou d'accident, la direction peut exiger un certificat médical, particulièrement lorsqu'il y a accumulation ou périodicité d'absences.

Art. 13 – Demande de congé

1 Toute demande de congé, dûment motivée, est adressée à la direction par écrit, au préalable et dans un délai raisonnable, par les parents ou le répondant. Pour des congés jusqu'à une demi-journée la demande peut être adressée à l'enseignant-e.

2 L'autorité scolaire compétente statue et notifie sa décision au requérant.

Art. 14 – Contrôle des absences

La vérification des présences et la tenue du rôle des absences incombent au personnel enseignant, conformément aux dispositions de la loi concernant les autorités scolaires et aux directives d'application émises à cet effet.

Art. 15 – Devoir des parents

L'article 27 de la loi sur l'organisation scolaire qui réprime les absences non justifiées et les fausses déclarations en vue d'obtenir un congé est applicable : « Les parents veillent à ce que leurs enfants fréquentent régulièrement l'école. En cas d'infraction, ils sont passibles des arrêts ou de l'amende ».

Art. 4.2 Procédures et délais pour les demandes de congé

Art. 4.2.1 Absences prévues jusqu'à une demi-journée

La demande se fait en remplissant l'agenda scolaire (sauf en 1^{re} - 2^e avec un contact direct avec l'enseignant-e), avec les justificatifs prévus, qui est présenté à l'enseignant-e dès que possible et au plus tard un jour avant l'absence.

Art. 4.2.2 Absences prévues de plus d'une demi-journée

Remarques

- Aucune extension de vacances d'une durée dépassant 5 jours ne sera accordée.
- Aucune prolongation des vacances d'été (août) ne sera accordée.

Un formulaire (disponible sur www.eocf.ch ou auprès du titulaire de la classe ou du secrétariat de l'école) doit être rempli, avec les justificatifs prévus et remis au secrétariat de secteur au moins deux semaines avant la date du congé, sauf circonstances exceptionnelles.

Procédure

1. Remise d'un formulaire aux parents par l'enseignant-e ou le secrétariat.
2. Le formulaire est retourné au secrétariat de secteur qui vérifie que la demande est complète avec les justificatifs prévus.
3. Le formulaire est remis à la direction adjointe pour décision avec l'historique des demandes.
4. La réponse est transmise aux parents et à l'enseignant-e par courriel et/ou courrier.

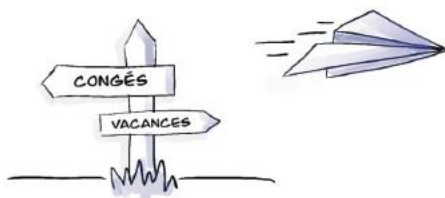
En cas de refus de congé, les enseignant-es sont tenus d'informer la direction d'une éventuelle absence de l'élève et les parents peuvent recourir contre la décision auprès de la direction de secteur.

Art. 4.2.3 Motifs pouvant être considérés comme valables

Remarque importante

Une réservation ou un billet de transport déjà acheté ne constitue pas un motif reconnu comme valable, au contraire cette manière de faire s'apparente à une mise devant le fait accompli. Ainsi, nous vous demandons de ne pas vous engager formellement tant que vous n'avez pas obtenu de décision concernant votre demande.

- motifs familiaux
 - enterrement, mariage
 - rites religieux
 - regroupement familial à l'étranger
 - problème de santé des proches
 - problème de garde de l'enfant en cas de maladie, déplacements
 - formalités administratives incontournables



- motifs professionnels des parents
vacances imposées
- motifs personnels de l'élève
examens
stages
activités sportives ou artistiques exceptionnelles
hospitalisation prévue, problèmes de santé
séjours linguistiques
- projets familiaux exceptionnels

Art. 4.2.4 Critères de décisions

- impact probable de l'absence sur les résultats scolaires et le suivi scolaire
- attitude générale en classe et dans le cadre de l'école avec les camarades et les enseignant-es
- fréquence des demandes
- degré de parenté
- **documents justificatifs fournis**
- collaboration, implication des parents dans la scolarité de leurs enfants
- respect des procédures et des délais de demandes de congé
- importance de l'organisation scolaire aux dates demandées (examens, échange linguistique, camps, ...)

Art. 4.2.5 Justificatifs demandés

- motifs familiaux
certificat médical, convocation
faire-part, invitation
- motifs professionnels des parents
attestation de l'employeur
- motifs personnels de l'élève
certificat médical, convocation

Art. 4.3

La responsabilité de compenser le retard dans le programme ou de se procurer les documents incombe à l'élève et aux parents.

Art. 5 Absences imprévues

Les avis d'absences imprévues (maladie, accident, ...) doivent être annoncés par les parents à l'enseignant-e (1-6 et classes de formation spécialisées FS/TE) et au secrétariat de secteur (7-11) avant le début des cours, le matin et l'après-midi. En principe, les absences non annoncées sont considérées comme injustifiées et notées comme telles dans le bulletin scolaire.

Art. 5.1

En cas d'absence pour cause de maladie ou d'accident, la direction peut exiger un certificat médical, particulièrement lorsqu'il y a accumulation ou périodicité d'absences.

Art. 5.2

L'élève ne peut pas quitter l'école durant le temps scolaire sans en informer son enseignant-e et le secrétariat de secteur.

Dans le cas contraire, l'élève est retenu pour compenser les cours manqués.

Art. 6

L'élève absent doit se tenir au courant de la matière traitée en classe, rattraper les diverses tâches scolaires et les présenter, dès son retour, spontanément à son enseignant-e.

L'enseignant-e peut exiger de rattraper toute évaluation.

Art. 7 Retour d'absence

Au retour d'une absence, l'élève doit présenter son agenda scolaire (sauf en 1^{re} -2^e) avec le motif de l'absence, la date et la signature des parents.

Dans le cas contraire, les absences sont considérées comme injustifiées et notées comme telles dans le bulletin scolaire.

Art. 8 Recours

Les parents peuvent recourir contre la décision de refus du congé dans le délai de 3 jours auprès de la direction de secteur. En cas de nouveau refus, le recours doit être adressé au Conseil communal dans le délai de 3 jours.

Art. 9 Sanctions et signalements

En cas d'absences injustifiées et de retards répétés, la situation peut être signalée auprès de l'Autorité de la Protection de l'Enfant et de l'Adulte (APEA) et/ou dénoncée au service de la justice qui établira une ordonnance pénale au nom du Ministère public.

L'article 27 de la Loi sur l'organisation scolaire (LOS) du 28 mars 1984 dispose que les parents veillent à ce que leurs enfants fréquentent régulièrement l'école (al. 1). En cas d'infraction, ils sont passibles de l'amende (al. 2).

Les tarifs sont fixés comme suit au chiffre 16.1 de l'annexe de la directive du procureur général sur les dénonciations simplifiées au service de la justice, du 17 décembre 2019 (RSN 322.00) :

Absence injustifiée d'un jour : CHF 100.–

Absences injustifiées répétées ou absences de plusieurs jours : CHF 300.–



10.1. Formulaire de demande

Tout congé doit faire l'objet d'une demande motivée :

- pour un demi-jour : auprès de l'enseignant-e.
- pour une absence de plus longue durée : auprès de la direction et par écrit.

Vous trouverez le formulaire à imprimer et à retourner à l'école sur : www.eocf.ch > [Inscriptions et demandes de congé](#).

Les absences injustifiées sont signalées aux parents et peuvent faire l'objet d'une dénonciation aux autorités compétentes.

10.2. Sports – Arts – Études (SAE)

Le concept SAE a pour but de permettre à des élèves des cycles 2 et 3 de l'Ecole obligatoire, reconnus de haut niveau sur le plan sportif ou artistique, de concilier leur activité avec leur scolarité.

L'Ecole obligatoire de La Chaux-de-Fonds, certifiée [Swiss Olympic Partner Schools](#) depuis 2019, permet d'atteindre cet objectif, en aménageant l'horaire de l'élève afin de le rendre plus compatible avec l'activité lorsque cela s'avère nécessaire.

Vous trouverez toutes modalités d'inscription sur : www.eocf.ch > [Sports-Arts-Etudes](#)

Quatre centres régionaux de performance (CRP), reconnus au niveau cantonal et intercantonal ont été créés en ski nordique (2016), hockey et patinage (2018) et Arts vivants (2020).

Le but est de réunir dans un même collège les meilleurs talents d'une discipline qui remplissent des critères spécifiques. La collaboration étroite entre l'école et l'association permet de mettre en place des horaires, des allègements et des dispenses afin de concilier au mieux les aspects scolaires et sportifs ou culturels.

Le CRP Arts vivants réunit par une convention les entités suivantes:

- Collège musical
- Conservatoire
- Circo Bello
- Ton sur Ton
- Evaprod
- Sun Star Dance
- Ville de La Chaux-de-Fonds

11. Transport d'élèves par voiture privée

Au cours de l'année, il arrive que la classe de votre enfant doive entreprendre certains déplacements dans le cadre des activités scolaires (bassin de natation, patinoire, spectacle, course d'école, visite, etc.).

Des parents ont la gentillesse de mettre gratuitement leur voiture personnelle à disposition pour transporter les élèves durant ces courts trajets.

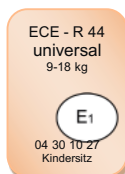
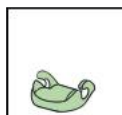
Si les parents autorisent que leur enfant se déplace dans la voiture d'autrui, ils l'annonceront à l'enseignant-e et l'indiqueront dans la fiche de données personnelles de l'élève remise à la rentrée scolaire (cycle 1).

En cas d'accident, c'est l'assurance maladie/accidents des parents qui prend en charge le cas.

Nous recommandons au conducteur de la voiture privée d'avoir une assurance occupants. Sans être indispensable, elle est complémentaire à l'assurance maladie et peut être utile dans certains cas (prestations sûres et plus rapides, particulièrement s'il y a contestation sur la responsabilité de l'accident).

Des informations sur le transport d'enfants et les systèmes de sécurité prescrits figurent ci-dessous. Elles précisent la réglementation qui doit être strictement suivie :

- Les ceintures de sécurité doivent être utilisées à toutes les places qui en disposent.
- Doivent impérativement s'attacher les conducteurs de ces véhicules ainsi que les passagers quel que soit leur âge.
- Il incombe aux conducteurs des véhicules de veiller à ce que les enfants de moins de 12 ans ou mesurant moins de 150 cm s'assoient aux places équipées de ceintures de sécurité et qu'ils s'attachent selon les prescriptions.
- Sur les places munies d'une ceinture de sécurité à 3 points, les enfants mesurant moins de 150 cm doivent être attachés jusqu'à l'âge de 12 ans par un dispositif de retenue pour enfant approprié (siège d'enfant, rehausseurs, cf. images) et conforme à la norme ECE R44/03 resp. 04 ou R129 (étiquette orange).



12. Déplacements des élèves

12.1. Déplacements durant le temps scolaire

Les élèves se déplaçant durant le temps scolaire sont soumis aux règles de l'Ecole.

De la 1^{re} à la 5^e, la classe se déplace groupée et sous la conduite de l'enseignant-e sur le lieu d'une activité (piscine, patinoire, spectacle, ...), sauf exception validée par la direction. Elle revient de la même façon au collège après les leçons. Toutefois, lorsqu'une activité se déroule en début ou en fin de matinée ou d'après-midi, il est admis que les élèves qui habitent près du lieu de l'activité puissent s'y rendre ou revenir à la maison après celle-ci sans passer par leur collège. Dans ce cas, une autorisation écrite devra être fournie par les parents en début d'année pour les situations régulières et au cas par cas dans les autres.

La 5^e année est une année de transition durant laquelle les élèves apprennent à se déplacer de manière autonome. Ils exercent les déplacements leur permettant de se déplacer seuls lors de la fête du sport. En ce qui concerne les déplacements pour les leçons d'éducation physique (EPH) si celles-ci ont lieu dans des salles situées hors des collèges, les trajets des premières semaines se font intégralement en étant accompagnés par les enseignant-es, qui montrent l'itinéraire aux élèves et rappellent les prescriptions de sécurité. A partir de la rentrée des vacances d'automne, les élèves se déplacent seuls.

Dès la 6^e année, les élèves peuvent être convoqués et libérés sur les lieux de l'activité prévue hors école sans autorisation préalable. Cette mesure doit faire l'objet d'une période de transition pendant les premières semaines de 6^e afin de permettre aux élèves d'acquérir cette autonomie en toute sécurité et en toute confiance.

12.2. Sécurité des élèves aux abords des collèges

Les problèmes relatifs à la sécurité des élèves se rendant à l'école se répètent chaque année, malgré les importantes mesures prises par la Ville pour garantir au mieux la sécurité sur le chemin de l'école.

Merci aux parents et aux élèves de suivre les règles de comportement qui contribueront à renforcer la sécurité de tous les enfants aux abords des collèges.

La campagne « A pied, c'est mieux »

Le chemin de l'école est un lieu de contacts et de socialisation pour les enfants.

Le but de la campagne "A pied, c'est mieux!" est de permettre à tous les enfants de se rendre à pied à l'école. Il est reconnu que les déplacements à pied contribuent à la santé et au bien-être, ainsi qu'au développement harmonieux des enfants.

Les objectifs de la campagne "A pied, c'est mieux!" sont :

- de réduire les nuisances et les dangers occasionnés par le trafic automobile des parents d'élèves aux abords et à l'intérieur des zones scolaires
- d'améliorer la santé des enfants qui se rendent à l'école ainsi que celle des parents qui peuvent les accompagner à pied
- de renforcer la sécurité dans les cours d'écoles, aux abords et sur le chemin de l'école.

Sur le terrain, elle se traduit par

- la distribution de matériel d'information et de sensibilisation aux élèves
- un concours annuel pour sensibiliser les enseignant-es
- une aide à la création et à l'équipement de pédibus.

Cependant, au cas où des parents doivent conduire leur enfant en voiture à l'école, ils doivent savoir que ce type de comportement constitue la principale source de dangers aux abords des collèges. Pour protéger son propre enfant, on met en péril l'intégrité d'autres élèves...

Les recommandations à ce propos sont donc les suivantes :

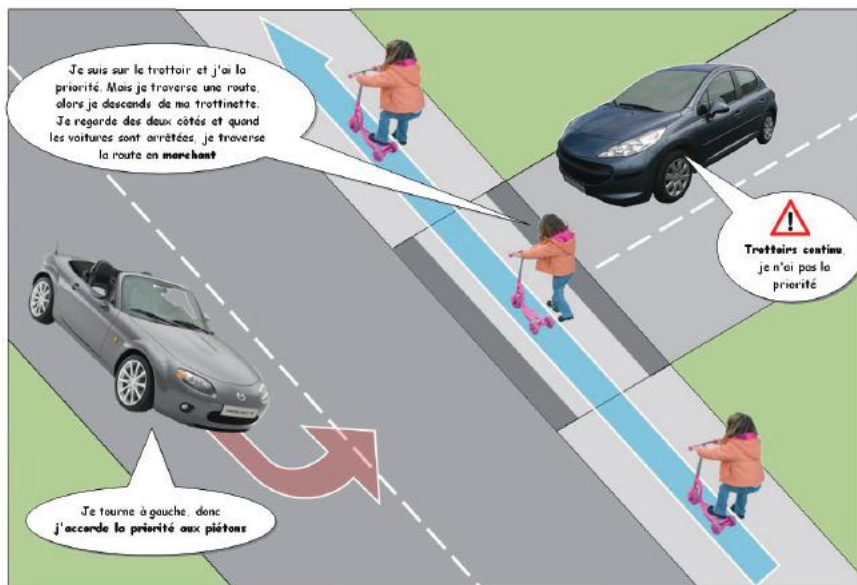
- Ne soyez pas pressés mais partez suffisamment tôt de la maison afin de ne pas stresser votre enfant sur le chemin de l'école et de respecter les règles de circulation.
- N'encombrez pas les abords immédiats des collèges. Les rues moins fréquentées font l'affaire même si l'enfant doit marcher 100 m. Si nécessaire, vous pouvez l'accompagner pour lui faire traverser la route sur des passages pour piétons.
- Pour permettre à votre enfant de descendre de voiture, respectez la signalisation. Utilisez impérativement les places de parc disponibles.
- Ne vous arrêtez jamais au milieu de la chaussée, devant ou sur un passage pour piétons, devant une file de véhicules ou à un endroit où il est interdit de s'arrêter. Cela gêne les autres usagers et les met en danger.
- Ne vous arrêtez pas sur le trottoir, celui-ci est réservé dans son entier aux piétons.
- Faites toujours descendre votre enfant du côté du trottoir.
- Avant de quitter une place de parc, assurez-vous qu'aucun enfant ne se trouve devant ou derrière votre véhicule.

Nous comptons vivement sur la collaboration entre les parents, les usagers de la route, les représentants de la police et ceux de l'école. Une campagne de sensibilisation est menée conjointement par le Service de la sécurité publique et la Police de proximité durant la première semaine de l'année scolaire. Par la suite, des contrôles sont effectués et les infractions constatées sont sanctionnées par des amendes.



12.3. Les trottoirs continus

- les conducteurs perdent la priorité et doivent s'arrêter avant le trottoir continu. Ils s'avancent lorsqu'il n'y a plus de piétons
- les piétons ont la priorité mais s'assurent qu'elle soit respectée
- les utilisateurs de trottinettes ou de patins à roulettes contrôlent que les véhicules s'arrêtent et traversent en marchant
- les cyclistes ne roulent pas sur les trottoirs



12.4. Les zones 30 km/h

- la courtoisie est de rigueur
- les passages pour piétons sont supprimés sauf aux abords des collèges
- les piétons ne sont pas prioritaires mais peuvent traverser partout
- les piétons restent attentifs à la circulation
- les automobilistes laissent traverser les piétons partout
- les automobilistes respectent la vitesse limitée à 30km/h
- les automobilistes respectent la priorité de droite sauf si une signalisation de prescription ordonne la priorité

Le Service de la sécurité publique se tient à votre disposition

032 889 00 00

securitepublique.vch@ne.ch

13. Activités extrascolaires et coûts indicatifs

L'Ecole organise plusieurs activités sportives ou culturelles. Au cycle 1, les élèves prennent part à "J'apprends à patiner" en collaboration avec le mouvement junior du HCC et le Club des patineurs et ont l'occasion de pratiquer les arts du cirque en collaboration avec Circo Bello; au cycle 2, il est offert aux élèves une initiation à l'escrime en collaboration avec le club d'escrime (SECH), une initiation au ski de fond en collaboration avec le Centre nordique de Pouillerel et au Hip-Hop en collaboration avec Ton sur Ton.

Ces activités encouragent les élèves à pratiquer des activités sportives et artistiques et les mettent en lien avec les milieux associatifs sportifs et culturels de la Ville : une pratique régulière de telles activités en dehors de l'école est importante pour le développement et l'équilibre des élèves.

D'autres activités sont facultatives : l'Ecole est persuadée que ces moments sont indispensables pour le développement de l'enfant et de l'adolescent tant par l'ouverture d'esprit que par le savoir-être et le savoir-faire qu'ils permettent.

Ces activités peuvent intervenir durant le temps scolaire ordinaire (spectacle, visite culturelle), sur une journée (course d'école) ou sur plusieurs journées (échange linguistique, camp).

En début d'année, les parents seront appelés à donner leur accord sur leur participation financière aux activités suivantes :

- **spectacles et/ou musées** : entre CHF 0.- et CHF 6.- par activité, deux à trois fois sur l'année
- **course d'école** : max. CHF 20.- en 1^{re} -2^e; max. 25.- en 3^e-4^e, max. CHF 35.- de la 5^e à la 8^e; max. CHF 50.- de la 9^e à la 11^e.

Les enseignant-es peuvent demander aux parents qui l'acceptent de verser une somme alimentant la caisse de classe et couvrant ces activités.

Les camps ou échanges linguistiques font l'objet d'une inscription. Les parents peuvent se prononcer au cas par cas. En cas de difficulté financière, une aide peut être demandée à la direction par les familles (s'adresser à l'enseignant-e).

En application de l'Arrêt du Tribunal fédéral de décembre 2017, la direction confirme le caractère facultatif des activités impliquant une participation financière des parents. Ainsi, si les parents devaient renoncer à ce que leur enfant prenne part à une activité extrascolaire, les élèves concernés seraient intégrés dans le cadre scolaire durant le temps de cette activité.



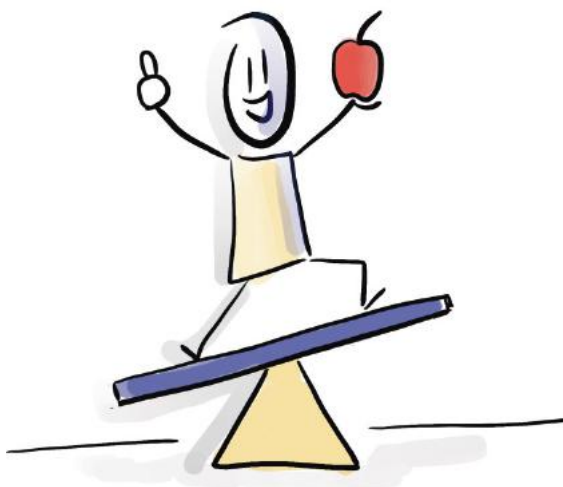
14. Promotion d'une alimentation saine

La direction de l'école obligatoire de La Chaux-de-Fonds et le Centre de santé scolaire contribuent à sensibiliser les élèves à l'alimentation saine en abordant différents thèmes :

- La variété des aliments, la pyramide alimentaire, l'alimentation équilibrée.
- L'importance du petit déjeuner et/ou de la collation du matin. Ces deux repas sont complémentaires. Leur consommation est à adapter à l'appétit de chaque enfant.
- La découverte des aliments par les 5 sens : variété des goûts, texture des aliments... mais aussi le plaisir de manger.
- Les sensations alimentaires : qu'est-ce que la faim ? l'envie ?

Il est important que les enfants n'aient pas le ventre vide afin de pouvoir se concentrer durant la matinée. Un enfant qui a faim au réveil pourra par exemple consommer des tartines et un cacao puis prendre un fruit à la récréation s'il a faim. Un autre enfant, ayant peu d'appétit le matin, préférera boire un verre de lait et emporter un fruit et une tranche de pain pour la récréation.

Un service de boulangerie est organisé dans les collèges de Bellevue, des Crêtets, des Forges, de Numa Droz et des Ponts-de-Martel. Il permet aux élèves d'acheter un aliment lors de la récréation (pain, chocolat, jus de fruit, boisson lactée). Les boulangeries proposent un choix adapté en évitant les viennoiseries (pain au chocolat, croissant, ...) ainsi que les boissons sucrées.



15. Prévention et éducation aux médias

Dans le cadre du plan d'études romand, la formation générale inclut un travail au niveau du vivre ensemble, de la santé et des MITIC (médias, images, technologies de l'information et de la communication). Les risques liés à l'usage des nouvelles technologies (médias sociaux, droits d'auteur, droits à l'image, etc.) y sont notamment discutés. L'objectif visé est l'usage pratique et critique des MITIC par les élèves neuchâtelois.

Lister sans cesse les dangers auxquels ils peuvent être confrontés n'est pas une solution ; les couper des outils pour les prémunir de certains risques non plus. Les accompagner, leur expliquer et se montrer ouvert-es à ce qu'ils font permet d'établir une relation de confiance sur laquelle l'enfant ou l'adolescent saura s'appuyer lorsqu'il en aura besoin.

Pour vous aider dans cette démarche d'accompagnement, rendez-vous sur le blog de la campagne PrévenTIC : blogs.rpn.ch/preventic



ENFANT ET ÉCRANS

Quelles précautions prendre ?



Écrans

avant **3 ans**

NON !

JAMAIS

3-6 ans

OUI

EXCEPTIONNELLEMENT

6-9 ans

OUI

½ HEURE PAR JOUR
MAXIMUM

9-12 ans

OUI

1 HEURE PAR JOUR
MAXIMUM

après **12 ans**

OUI

1 À 2 HEURES PAR
JOUR MAXIMUM

À déterminer avec votre enfant. Vous devez convenir d'un temps maximal hebdomadaire durant lequel il est possible d'utiliser les écrans.

Fréquence

PAS DE TÉLÉ ALLUMÉE

Même si l'enfant n'est pas placé devant un écran, la télé en fond peut l'empêcher d'interagir avec son environnement et menacer son développement langagier et intellectuel. Quand l'enfant est dans la pièce, la télé doit être éteinte.

LES TABLETTES ET SMARTPHONES DOIVENT RESTER DISCRETS

Éviter de regarder souvent votre tablette ou smartphone, l'enfant a besoin de sentir qu'il est important à vos yeux et surtout profitez de ces moments avec lui pour construire ensemble une belle relation. Ces beaux moments passent toujours trop vite. Faites en sorte de ne pas avoir le regret de ne pas en avoir assez profité.

PAS D'ÉCRANS ACTIFS (TYPE TABLETTE, SMARTPHONE ET CONSOLES)

La raison :

- proximité de l'outil (lumière bleue)
- entretien l'effet 'zapping' et 'gaming' nuisibles à leur développement

TÉLÉ

Oui, mais évitez de soumettre votre enfant aux publicités et aux journaux télévisés et surtout veillez à l'âge préconisé pour regarder le dessin animé.

Votre enfant ne sait pas encore faire la différence entre le réel et le virtuel. Les images vues sur écrans peuvent être traumatisantes (même pour des dessins animés qui nous paraissent pour nous, adultes, anodins). Restez toujours présent à côté de votre enfant, pour discuter de ce qui est regardé, exprimer des émotions, des commentaires, des opinions...

TABLETTE SMARTPHONE

Oui, accompagné d'un adulte.

TÉLÉ

Sous contrôle de durée et de la restriction d'âge.

CONSOLES DE JEUX

À éviter.

POUR TOUS

Éviter les contenus violents et les publicités.

Évitez les jeux violents et privilégiez les jeux d'observation, de mémorisation et de réflexion. Les jours d'école, votre enfant a déjà passé une bonne partie de sa journée assis, faites en sorte que les écrans ne rajoutent pas encore un temps « statique » à ses occupations.

BIENVENUE SUR LE NET

Expliquer les risques liés à internet pour permettre à l'enfant d'aller seul sur le net (mais utiliser une restriction parentale).

Et surtout, pour que vous ayez un contrôle sur ce que fait votre enfant sur le net et la durée passée devant les écrans, interdisez l'utilisation de tous les écrans dans la chambre (tablettes, smartphones, télé et consoles).

Ne perdez pas le contrôle !

Précautions

AYONS QUELQUES RÈGLES SIMPLES

LES « 4 PAS DE S. DUFLO »
REPRÉSENTENT DES MESURES SIMPLES
À METTRE EN PLACE

• PAS D'ÉCRAN LE MATIN

L'enfant ne pourrait alors plus mobiliser son attention pour le reste de la journée.

• PAS DURANT LES REPAS

Profitez du repas pour discuter en famille.

• PAS LE SOIR AVANT LE COUCHER

La lumière bleue produite par les écrans retarde le coucher de l'enfant.

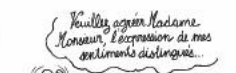
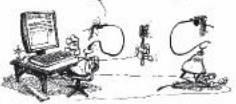
• PAS DANS LA CHAMBRE DE L'ENFANT

Gardons le contrôle sur la consommation (durée et contenu) d'écrans de nos enfants.

16. Charte RPN pour l'informatique

Ch@rte informatique du RPN

Dans notre classe, nous avons la possibilité d'utiliser l'outil informatique. L'ordinateur et Internet sont à disposition pour réaliser des activités pédagogiques. Ensemble, nous avons parlé des avantages et des risques de ce moyen d'information formidable; nous avons pris connaissance des règles qui encadrent son utilisation.

1. À l'école, je n'utilise l'accès à Internet qu'avec l'autorisation de mon enseignant-e. Il ou elle peut vérifier les sites visités.
2. Dans notre école, l'accès à Internet est réservé aux projets et travaux scolaires. Je ne télécharge pas de logiciels, de jeux ou de musique.
3. Tout ce que je trouve sur Internet n'est pas forcément vrai, d'actualité ou fiable.
4. Lorsque je découvre des contenus choquants sur Internet, j'en parle à un adulte de confiance.
5. Je n'ouvre pas les courriels avec des documents joints d'un expéditeur inconnu. J'assume la responsabilité des courriels que j'envoie.
6. Je ne donne pas d'informations personnelles (nom, numéro de téléphone, adresse de courriel, photo) à des personnes que je rencontre dans l'environnement Internet. Je ne remplis les formulaires en ligne qu'avec une grande prudence.
7. De nombreux éléments présents sur Internet sont protégés par le droit d'auteur; je ne peux pas en disposer librement.
8. Lorsque je publie sur Internet des informations dont je ne suis pas l'auteur, je cite les sources des images et des textes que j'utilise.
9. Grâce à Internet, je peux entrer en contact avec une foule de gens. Je prends garde à ne pas les blesser par mes propos.
10. Je ne peux pas publier des injures, des propos racistes ou diffamatoires ou des images malveillantes sur des sites, des réseaux sociaux, des forums, des livres d'or ou des commentaires de blogs. La même règle s'applique aussi au téléphone portable. La diffusion et le stockage de telles données sont également interdits.
11. Je garde mes mots de passe pour moi; ils sont comme les clés de ma maison. Toutefois, les enseignant-e-s du collège y ont accès et peuvent prendre connaissance des documents déposés.
12. La publication de photos de personnes sur Internet ne peut se faire qu'avec leur accord; seuls les prénoms peuvent figurer avec des photos sur un site scolaire.
13. Je n'ai pas le droit de publier du contenu sur le site de ma classe ou de mon école sans l'autorisation des enseignant-e-s. Je ne modifie pas les pages réalisées par mes camarades sans leur accord.

17. Horaires

Les horaires cadre des élèves sont donnés à titre indicatif dans la brochure des parents. L'horaire de chaque élève (définitif dès la 1^{re} semaine de septembre) est à disposition de fin juillet à fin septembre sur le site www.eocf.ch (cycles 1 et 2 uniquement). Pour le cycle 3, les horaires seront consultables sur PRONOTE dès fin juillet.

17.1. Horaire 1^{re} (16 périodes élèves) ville et Les Planchettes

Heures	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Début du matin : 08h15 Fin du matin : 11h45					

17.2. Horaire 2^e (20 périodes élèves) ville et Les Planchettes

Heures	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Début du matin : 08h15 Fin du matin : 11h45					
Début de l'après-midi : 13h40 Fin de l'après-midi : 15h15					

17.3. Horaire 3^e et 4^e années (27 périodes élèves) ville et Les Planchettes

Heures	Lundi		Mardi	Mercredi	Jeudi		Vendredi		
08h15 – 09h00	FRA		MAT	MSN	FRA		FRA		
09h05 – 09h50	MSN		MSN	MSN	FRA		SHS		
10h10 – 10h55	MAT		FRA	EPH	MSN		MAT		
11h00 – 11h45	SHS		MUS		EPH		MAT		
13h40 – 14h25	FRA Gr. A		AVI			FRA Gr. B	ACM		
14h30 – 15h15			MUS				ACM		
15h25 – 16h10			REX						
16h15 – 17h00									

Veuillez vous référer à l'horaire de votre enfant.

17.4. Horaire 5^e (28 périodes/élèves) ville et Les Planchettes et 6^e années

Heures	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi		
08h15 – 09h00	EPH	MSN	FRA	MSN	EPH Gr. A ac Halle O	MSN Gr. B	
09h05 – 09h50	FRA	MAT	FRA	FRA			
10h10 – 10h55	FRA	MAT	MSN	FRA	MSN Gr. A	EPH Gr. B ac Halle O	
11h00 – 11h45	MSN	MUS	ALL	AVI			
13h40 – 14h25	MSN	SHS		ACM	FRA		
14h30 – 15h15	ALL	REX		ACM	SHS		
15h25 – 16h10							
16h15 – 17h00							

Veuillez vous référer à l'horaire de votre enfant.

17.5. Horaire 7^e (31 périodes/élèves)

Heures	Lundi	Mardi		Mercredi		Jeudi	Vendredi
07h25 – 08h10		ANG					
08h15 – 09h00	FRA	ACT Gr. A	MAT Gr. B	MAT		FRA	EPH Halle BV chj
09h05 – 09h50	FRA			FRA		FRA	
10h10 – 10h55	MAT	FRA		MAT Gr. A	ACM PR	SCN	ALL
11h00 – 11h45	SCN	FRA				MAT	AVI
13h40 – 14h25	FRA	ALL				FRA	SHS
14h30 – 15h15	EPH	SHS				SHS	MUS
15h25 – 16h10		REX				ANG	
16h15 – 17h00							

Veuillez vous référer à l'horaire de votre enfant.

17.6. Horaire 8^e (33 périodes/élèves)

Heures	Lundi	Mardi		Mercredi		Jeudi	Vendredi	
07h25 – 08h10	FRA	MAT 1/2		AMB	SCN	FRA 1/2	APP-F	
08h15 – 09h00		EPH				FRA	SHS	
09h05 – 09h50		ALL		ANG		SHS	ALL	
10h10 – 10h55	ANG	MUS		MAT			FRA	
11h00 – 11h45	APP-M	REX				MAT	FRA 1/2	
13h40 – 14h25	MAT	FRA				ALL	SCN	AMT
14h30 – 15h15						MAT 1/2		
15h25 – 16h10	EPH	AVI						
16h15 – 17h00								

Veuillez vous référer à l'horaire de votre enfant.

17.7. Horaire de 1FR La Sagne

Heures	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Début du matin : 07h47 Fin du matin : 11h12					

17.8. Horaire de 2FR La Sagne

Heures	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Début du matin : 07h47 Fin du matin : 11h12					
Début de l'après-midi : 13h30 Fin de l'après-midi : 15h05					

17.9. Horaire de 3 à 7 La Sagne

Heures	Lundi	Mardi		Mercredi	Jeudi	Vendredi
07h47 – 08h32	FRA	ANG				
08h37 – 09h22	FRA	ACT Gr. A BV-	MAT Gr. B	MAT	FRA	EPH
09h37 – 10h22	MAT			FRA	FRA	
10h27 – 11h12	MAT	FRA		MAT Gr. A	SCN	ALL
13h30 – 14h15	FRA	ALL			FRA	SHS
14h20 – 15h05	EPH	SHS			SHS	MUS
15h20 – 16h05		REX			ANG	

Veuillez vous référer à l'horaire de votre enfant.

17.10. Horaire de 1 FR Les Ponts-de-Martel

Heures	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Début du matin : 08h14 Fin du matin : 11h38					

17.11. Horaire de 2 FR Les Ponts-de-Martel

Heures	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Début du matin : 08h14 Fin du matin : 11h38					
Début de l'après-midi : 13h40 Fin de l'après-midi : 15h12					

17.12. Horaire de 3 à 11 Les Ponts-de-Martel

Heures	Lundi	Mardi		Mercredi		Jeudi	Vendredi		
07h25 – 08h10		ANG							
08h14 – 08h59	FRA	ACT Gr. A	MAT Gr. B	MAT		FRA	EPH		
09h04 – 09h49	FRA			FRA		FRA			
10h06 – 10h51	MAT	FRA		MAT Gr. A	ACM che	SCN	ALL		
10h53 – 11h38	SCN	FRA				MAT	AVI		
13h40 – 14h25	SHS	SHS				SHS	MUS		
14h27 – 15h12	ALL	MAT					ANG		
15h27 – 16h14	REX								
16h14-16h59	EPH								

Veillez vous référer à l'horaire de votre enfant.

17.13. Horaires au cycle 3 (9^e, 10^e et 11^e années)

En ville : les horaires des élèves peuvent s'étendre de 7h25 à 11h45 et de 13h40 à 17h00 tous les jours sauf le mercredi après-midi.

L'horaire comporte 32 périodes en 9^e, 33 en 10^e et 34 ou 35 en 11^e (en fonction du niveau d'anglais).
Chaque élève recevra un horaire personnel à la rentrée.

17.14. Branches

		Cycle 1				Cycle 2				Cycle 3				
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	9-11	
		FR			FR-FS					FR			TE	
Codes disciplines (ECO)														
ART	Arts													
MUS	Musique			x	x	x	x	x	x	x		x	x	
AVI	Arts visuels			x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
ACM	Activités créatrices et manuelles			x	x	x	x	x	x	x	x		x	
CMV	Corps et Mouvement													
EPH	Education physique			x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
EFA	Economie familiale											x	x	
LNG	Langues													
FRA	Français L1			x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
LCA	Langues et cultures de l'Antiquité									x	x			
ALL	Allemand L2					x	x	x	x	x	x	x		
ANG	Anglais L3							x	x	x	x	x		
MSN	Mathématiques & Sciences de la nature													
MAT	Mathématiques			x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
SCN	Sciences de la nature			x	x	x	x	x	x	x			x	
SHS	Sciences humaines & sociales													
HIS	Histoire			x	x	x	x	x	x	x	x		x	
GEO	Géographie			x	x	x	x	x	x	x	x		x	
MCC	Monde contemporain et citoyenneté											x		
FGE	Formation générale													
OA	Options académiques													
OLA	Option langues anciennes											x		
OLM	Option langues modernes											x		
OSE	Options sciences expérimentales											x		
OSH	Option Sciences humaines											x		
OP	Options professionnelles													
POR	Portfolio											x		
OCM	Option activités créatrices manuelles											x		
ODE	Option dessin technique et artistique											x		
OEX	Option expression orale et corporelle											x		
		Cycle 1				Cycle 2				Cycle 3				

		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	9-11
		FR			FR-FS					FR		TE	
OIG	Option informatique appliquée et gestion											x	
Disciplines à choix													
ANG	OP / OA Anglais											x	
FRR	OP Français renforcement											x	
MAR	OP Mathématiques renforcement											x	
Autres codes													
REX	Renforcement/extension			x	x	x	x	x	x				
FS	Formation spéciale			x	x	x	x	x					
NAT	Natation	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
FRATL	Français – tremplin lecture			x									
ACF	Activités complémentaires facultatives									x	x	x	
ESP	Espagnol											x	
ITA	Italien											x	
ACC	Accueil			x	x	x	x	x	x	x	x	x	
LCO	Cours de langue et culture d'origine	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
GEN	Enseignement général (Terminale)												x

18. Spécificités du cycle 3

18.1. Absences aux travaux écrits et évaluation

L'élève a une semaine ou selon le planning de l'enseignant-e pour rattraper son épreuve sinon la note de 1 est posée. L'enseignant-e fixe les modalités de passage (au cours, au secrétariat, chez un collègue).

18.2. Frais liés au cours d'économie familiale, 11^e année

Une facture de CHF 85.– par semestre vous sera envoyée à fin janvier et à fin mai.

Ces factures constituent un forfait calculé sur une moyenne de 17 cours à CHF 5.– par semestre pour les achats que les enseignant-es font pour la confection des différentes collations et repas réalisés en classe. Bien entendu, ce montant ne constitue qu'une participation aux frais réels et ce procédé permet d'éviter le gaspillage au niveau des quantités à acheter et évite aux familles le souci de se procurer tous les ingrédients chaque semaine.



18.3. Règlement d'utilisation des casiers

Principes

Avec l'introduction des disciplines à niveau, les élèves ne suivent plus tous les cours dans les mêmes salles de classe et doivent emporter leur matériel avec eux. Comme les salles sont occupées par d'autres élèves, il n'est plus possible de laisser du matériel sous les tables.

Ainsi, afin de permettre à chaque élève de disposer d'un lieu pour déposer ses affaires, un casier numéroté lui est attribué pour toute l'année.

En fin d'année, le casier est vidé et, pour chaque clé perdue, l'élève devra verser CHF 14.– pour son remplacement.



Fonctionnement

- Un casier numéroté est attribué à chaque élève.
- Le casier appartient à l'école et l'élève en prend le plus grand soin. Il est strictement interdit d'écrire sur et dans les casiers. L'élève répond des éventuels dommages ou salissures.
- L'élève reçoit un cadenas avec une clé. Seul ce cadenas peut être utilisé.
- En cas de perte de la clé, l'élève s'adresse au secrétariat qui lui ouvrira le casier, mais le remplacement du cadenas sera facturé CHF 14.–.
- Il est à relever que le secrétariat n'ouvre pas les casiers en cas d'oubli de la clé.
- Dans les cas de contenu suspect du casier, l'école se réserve le droit d'ouvrir le casier.

18.4. Structure du cycle 3

Plus d'informations sur www.rpn.ch/parentsC3.

Voir également la [vidéo de présentation de l'EOCF](#) (QRcode).



Le cycle 3 permet aux élèves de développer les bases acquises aux cycles 1 et 2 et propose une préparation aux formations du postobligatoire.

Alors qu'aux cycles 1 et 2, l'enseignement de toutes les disciplines est commun pour tous les élèves, à partir de la 9^e année, **l'enseignement de certaines disciplines se fait à niveaux (1 et 2)**. Il s'agit du français (**FRA**) et des mathématiques (**MAT**) en 9^e, disciplines auxquelles s'ajoutent l'allemand (**ALL**), l'anglais (**ANG**) et les sciences de la nature (**SCN**) dès la 10^e. En 11^e, les élèves s'inscrivent dans une option en fonction de l'orientation souhaitée au postobligatoire.

Pour les élèves en grande difficulté, un parcours en formation spécialisée reste possible.

9^e année

Ainsi, en 9^e, les disciplines à niveaux sont le français et les mathématiques. Pour l'enseignement de ces disciplines, les élèves sont répartis dans des groupes à niveaux et proviennent de plusieurs classes.

DISCIPLINES À NIVEAUX 1 ET 2	
FRA	MAT
DISCIPLINES COMMUNES	

10^e année

Dès la 10^e, les élèves suivent des cours à niveaux pour les disciplines suivantes : français, mathématiques, allemand, anglais, sciences de la nature.

DISCIPLINES À NIVEAUX 1 ET 2				
FRA	MAT	ALL	ANG	SCN
DISCIPLINES COMMUNES				

11^e année

En 11^e, **les disciplines à option** offrent des orientations spécifiques en vue de l'entrée des élèves au postobligatoire. Elles sont organisées en options professionnelles et en options académiques. Les élèves choisissent soit **deux options professionnelles**, une pour chaque semestre, soit **une option académique** qui couvre l'ensemble de l'année scolaire. Le suivi d'une option académique est nécessaire pour poursuivre en maturité gymnasiale sans pour autant en garantir l'accès. L'accès aux options académiques est soumis à condition.

L'anglais est enseigné à niveaux. Cependant, il n'est obligatoire que pour les élèves qui se dirigent vers une maturité gymnasiale, spécialisée ou professionnelle. Les autres élèves peuvent opter pour un renforcement en français ou en mathématiques. L'anglais et ces deux renforcements constituent les **disciplines à choix**. Les élèves optent pour une discipline à choix parmi les trois proposées ; le choix s'opère en fonction des formations envisagées et/ou des renforcements à mettre en place.

DISCIPLINES À NIVEAUX 1 ET 2		
FRA • MAT • ALL • SCN • ANG		
DISCIPLINES COMMUNES	DISCIPLINES À OPTION	DISCIPLINES À CHOIX
AVI Arts visuels MUS Musique EPH Éducation physique EFA Économie familiale MCC Monde contemporain et citoyenneté	► OPTIONS PROFESSIONNELLES OCM Activités créatrices et manuelles ODE Dessin technique et artistique OEX Expression orale et corporelle OIG Informatique appliquée et gestion	FRR Renforcement en français MTR Renforcement en mathématiques ANG Anglais
	► OPTIONS ACADÉMIQUES OLA Langues anciennes OLM Langues modernes (italien ou espagnol) OSE Sciences expérimentales OSH Sciences humaines	

Le système d'admission dans les niveaux en 9^e et 10^e années

En fin de 8^e année, dans la perspective de l'entrée en 9^e, l'admission dans les niveaux en français et en mathématiques se fait en fonction des moyennes annuelles correspondantes. En fin de 9^e, dans la perspective de l'entrée en 10^e, l'admission dans les niveaux en allemand, en anglais et en sciences de la nature se fait en fonction des moyennes annuelles correspondantes.

Lorsque les élèves de 8^e ont une moyenne comprise entre 4,7 et 4,8 dans les disciplines concernées, l'avis des représentants légaux et celui des enseignant-es sont les critères prévus pour l'orientation

pécifique, dans l'un ou l'autre des niveaux. L'élève est orienté en niveau 2 si les 2 avis sont concordants. En cas de divergence, l'avis des représentants légaux est prépondérant. Pour l'admission en 10^e année, la situation actuelle reste valable durant une année de transition 21-22: l'avis des représentants légaux et des enseignant-es concerne la fourchette située entre 4,50 et 4,74.

Elèves de 9^e année en 21-22 et de 9^e et 10^e dès 22-23:

Moyenne annuelle de la discipline à niveaux 4,6 ou moins	Moyenne annuelle de la discipline à niveaux entre 4,7 et 4,8	Moyenne annuelle de la discipline à niveaux 4,9 ou plus
Niveau 1	Décision du niveau basée sur les 2 avis suivants : ▪ Avis des enseignant-es ▪ Avis des représentants légaux	Niveau 2
	Niveau 1 ou Niveau 2	

Elèves de 10^e année en 21-22:

Moyenne annuelle de la discipline à niveaux Plus petit que 4.5	Moyenne annuelle de la discipline à niveaux entre 4,5 et 4,74	Moyenne annuelle de la discipline à niveaux 4,75 ou plus
Niveau 1	Décision du niveau basée sur les 2 avis suivants : ▪ Avis des enseignant-es ▪ Avis des représentants légaux	Niveau 2
	Niveau 1 ou Niveau 2	

Les changements d'un niveau à l'autre

La structure à niveaux permet aux élèves, en fonction de l'évolution de leurs compétences dans chacune des disciplines concernées, de suivre un enseignement au niveau 1 ou au niveau 2. Le changement peut se faire soit en fin de semestre soit en fin d'année scolaire, selon les cas.

Selon les résultats des élèves et leurs aptitudes, un changement de niveau peut avoir lieu en principe à la fin du premier semestre. Une demande de changement doit être formulée par les parents et adressée à la direction. Les parents ont la possibilité d'accepter ou de refuser les changements proposés par l'école.

Niveau 1 -> Niveau 2 :

Un changement n'est possible que si la moyenne dans la/les discipline-s considérée-s est de 5 ou plus (5.1 dès l'année 22-23).

Niveau 2 -> Niveau 1 :

En fin de semestre, un changement du niveau 2 au niveau 1 est possible si la situation scolaire de l'élève le justifie et avec l'accord des parents.

En fin d'année scolaire (9^e et 10^e), un élève promu obtenant une moyenne inférieure à 4 (3.75) dans la/les discipline-s de niveau 2 change d'office de niveau.

Voir règlement de la 8^e année, [RSN 410.523](#), et du cycle 3, [RSN 410.101](#).

Conditions de promotion

En 11^e année, comme pour les années 9 et 10 du cycle 3, la promotion est basée sur les résultats de fin d'année scolaire. **L'élève est promu pour autant que toutes les conditions suivantes soient remplies.**

▶ Nombre d'insuffisances sur l'ensemble des disciplines à niveaux (1 et 2)	≤ 2
▶ Double insuffisance en français et en mathématiques, quel que soit le niveau	NON
▶ Moyenne des disciplines communes, arrondie au dixième de point, sans les disciplines à niveaux	≥ 4
Sur l'ensemble des disciplines (y compris à niveaux) :	
▶ Nombre de moyennes inférieures à 3	0
▶ Nombre d'insuffisances	≤ 3
▶ Nombre de moyennes égales à 3	≤ 1

18.5. Stages en entreprise

Les stages de formation en entreprise pourront avoir lieu selon les principes suivants :

- En 10^e : possibilité d'effectuer 5 jours de stages sur temps scolaire durant le second semestre.
- En 11^e : possibilité de planifier 10 jours de stages sur temps scolaire sur l'ensemble de l'année.
- La souplesse sera de mise dans l'interprétation de cas particuliers par la direction de cycle.

Les stages hors temps scolaire restent évidemment possibles, ceci dès la 10^e année.

19. Conditions d'accès aux formations post-obligatoires

Vous trouverez les informations actuelles sur : www.ne.ch/conditions-postobligatoire.

Les conditions d'accès aux formations postobligatoires sont définies par les **critères suivants** :

- la promotion en fin de 11^e
- le nombre de disciplines de niveau 2 suivies dès le début de la 11^e
- le nombre total de points calculés à partir des moyennes des disciplines à niveaux à la fin du 1^{er} semestre et en fin de 11^e
- l'option suivie en 11^e

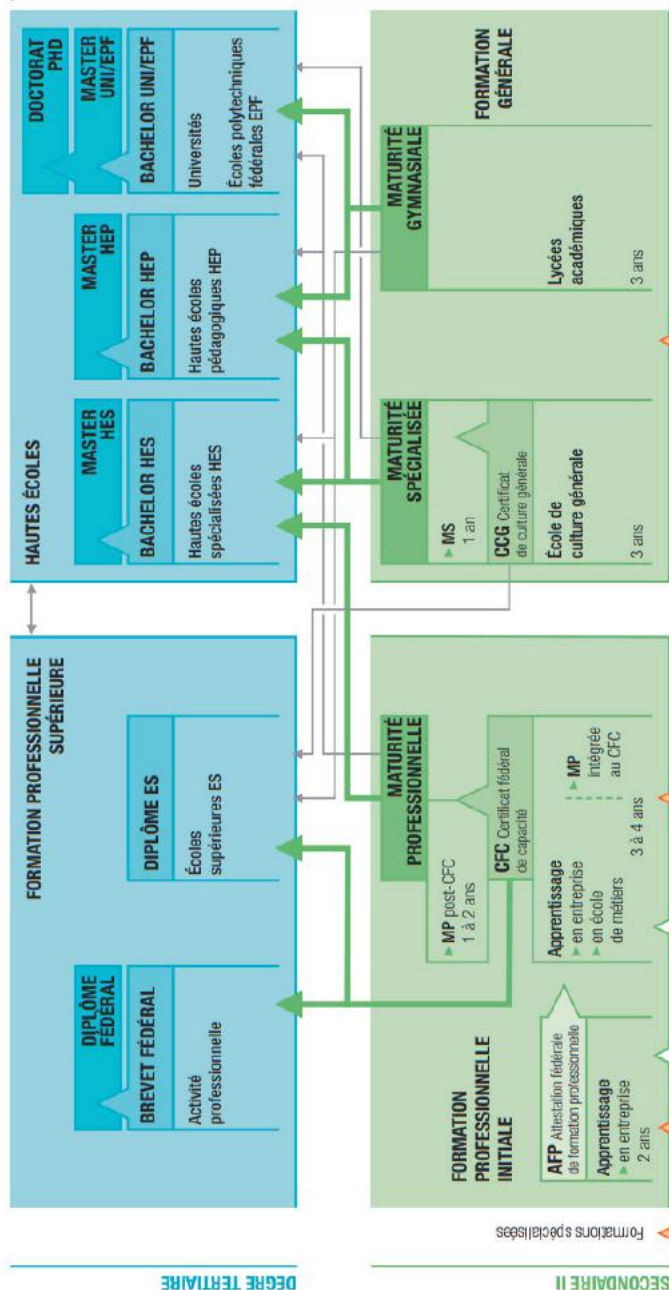
Les conditions d'accès de fin de 1^{er} semestre ET celles de fin de 11^e doivent être remplies pour être admis dans une formation postobligatoire suivante :

- CFC en école à plein temps
- certificat de culture générale
- maturité spécialisée
- maturité professionnelle 3 ou 4 ans intégrée en dual
- maturité professionnelle 3 ou 4 ans intégrée en école à plein temps
- maturité gymnasiale

Pour l'AFP dual et CFC dual : les conditions d'accès sont définies uniquement par l'employeur. L'élève doit donc **trouver une entreprise formatrice** et signer avec elle un **contrat d'apprentissage**. Ces liens sont disponibles sur : www.ne.ch/conditions-postobligatoire.

SYSTÈME DE FORMATION DANS LE CANTON DE NEUCHÂTEL

Accès direct → Passerelle → www.orientation.ch/passerelle



Les
communications
de l'Ecole
passent par

PRONOTE

Chaque famille doit se
connecter régulièrement à
son compte.

1 compte parents par
famille

Communications
Horaires des cours
Travail à domicile

1 consultation par
semaine au
minimum



[https://pronote.rpn.ch/
eocf/](https://pronote.rpn.ch/eocf/)



Disponible sur
Google play

Disponible sur
App Store

Aide ?
Pas de
moyen de
connexion ?



EOCF.pronote@ne.ch



032 967 69 51

www.eocf.ch
>PRONOTE